



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

*Le Dimanche 18 juin 2017  
au Matmut Stadium – 353, avenue Jean-Jaurès – 69007 LYON*

## ORDRE DU JOUR

### A partir de 8H45 : Accueil des participants

- \* Remise des récompenses sportives aux clubs
- \* Emargement des délégués

### A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président Bernard BARBET
- Allocution des personnalités d'accueil
- Allocution de Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot
- Annonce du quorum

### Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 Janvier 2017 à Saint-Etienne
- Budget prévisionnel 2017/2018 : discussion et vote

### PAUSE

- Examen des vœux et souhaits de modifications des Règlements de la LAuRAFoot
- Demande du club 'Thonon Evian Savoie FC' d'intégrer le championnat seniors R1 pour la saison 2017/2018
- Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2017/2018
- Election des membres représentant le Football Diversifié aux Assemblées Générales de la L.F.A. 2017/2018
- Questions diverses (*seules les questions diverses transmises par écrit avant le 11 juin 2017 pourront être traitées*)
- Remise des récompenses de la saison 2016/2017
- Allocution de Vincent NOLORGUES, vice-président-délégué de la LFA.
- Clôture de l'Assemblée par Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot.

\*\*\*\*\*

### Présents :

Président : BARBET BERNARD.

Président délégué : MILVAQUE JEAN-CLAUDE.

Présents : ALBAN BERNARD, ALLARD DENIS, AMADUBLE PHILIPPE, ANSELME DIDIER, BEGON YVES, BELISSANT PATRICK, CHAMPEIL ANDRE, CONSTANCIAS NICOLE, DEFOUR JEAN-PIERRE, DELOLME THIERRY, DEPIT GREGORY, DRESCOT DOMINIQUE, FOURNEL RAYMOND, GOURMAND ROLAND, HARIZA ABTISSEM, JANNET JEAN-FRANCOIS, JUILLARD STEPHANE, JURY LILIAN, LONGERE PIERRE, LUC ERIC, MARCE CHRISTIAN, MEYER ARSENE, MICHALLET PAUL, MORNAND ANDRE, MUFFAT-JOLY MICHEL, PARENT PASCAL, POITEVIN GUY, PRAT ROGER, RAYMOND JACQUES, SAEZ GERARD, SALZA JEAN-MARC, THINLOT DANIEL, VALLET JEAN-FRANCOIS, VANTAL JACQUES, ZUCHELLO SERGE.

**Délégués représentant les clubs de district :**

Ain :

BERGER CHRISTINE, BERNARD ALAIN, CHENE PATRICK, CONTET JACQUES, MALIN JOEL, JOSSERAND ALAIN, PITARD PATRICK.

Allier :

BOUCHERE BERNARD, GODIGNON MICHEL, SILVA DOMINIQUE, SIRET FABRICE.

Cantal :

CHARBONNEL THIERRY

Drôme-Ardèche :

BRUYAT PASCAL, D'AGOSTINO DOMINIQUE, FANTIN GERARD, JULIEN LAURENT, LAULAGNET ROSELYNE, LEFEVRE ROGER, MILHAN ERIC, PEALAT PHILIPPE, PION JEAN-MARIE, VALLET JEAN-FRANCOIS, VILLAND JEAN-FRANCOIS.

Isère :

BALDINO CATALDO, BERT JEAN-PAUL, BOUAT GERARD, BOULORD JEAN-MARC, FERRER BRIGITTE, ISSARTEL JACQUES, LOUIS JANICK, MALLET MARC, MAZZOLENI LAURENT, MUFFAT-JOLY MICHEL, RAYMOND JACKY, VACHETTA MICHEL.

Loire :

BARSOTTI MICHEL, BOUGUERRA MOHAMMED, BRIDEAU PAUL, BROUSSET BERNARD, BROUSSET CECILE, BOCHU DANIEL, GADEYNE PATRICK, GONTHIER JEAN-PIERRE, MORETON MARC, TOUNSI HABIB, VIDRY FRANCIS, MOUNIER CHRISTIAN, DELOLME THIERRY.

Haute Loire :

BERTIN ERIC, DEFOUR JEAN-PIERRE, MOURGUES JEANNINE, JURY LILIAN.

Puy de Dôme :

ARCHIMBAUD ANTHONY, BLANCARD JACKY, BAPT THIERRY, TIXIER BERNARD, CHASTAGNIER JEAN-PAUL, POMARES CHRISTINE, RODRIGUES LUIS, TINET JACQUES.

Lyon et Rhône :

AGUERO ERIC, BALANDRAS FRANCK, BATHOL HERVE, BERGER VACHON CHRISTIAN, BLANCHARD MICHEL, BOISSET BERNARD, CANNIZZARO JUSTIN, CHABAUD LAURENT, CHAUVOT MYLENE, CHERBLANC CHARLES, COURRIER BERNARD, DJEBAR FARID, GOURDAIN SERGE, GRANOTTIER MARTINE, GUILMET JACQUES, INZIRILLO JOSEPH, LOPEZ FRANÇOIS, MEYER ARSENE, PORTEJOIE GILLES, RODRIGUEZ ALAIN, VAISSIERE JEAN.

Savoie :

SALINO ALAIN, BAILLY NOEL, CRESTEE DENIS, LECHALARD MARTINE.

Haute-Savoie Pays de Gex :

BAUD LUCIEN, BOISSON PIERRE, CHENEVAL BERNARD, CURT MICHEL, MAREL DIDIER, MOSCATO GREGOIRE, PERRISSIN CHRISTIAN, POIRRIER MICHEL, ROSSET ALAIN, ROUX JEAN-DENIS, SUSSEY FREDERIC.

**Tous les clubs de Ligue étaient présents, sauf ceux listés ci-après.**

**Absents :**

Membres du Conseil de Ligue excusés : AURIAC CLAUDE et RAYMOND DIDIER.

Clubs de Ligue : FC DE L'ARTENSE ; FC ALLY MAURIAC ; OL. NORD DAUPHINE ; FUTSAL ISLE D ABEAU ; RUY MONTCEAU ; FC SEYSSINS ; US SASSENAGE ; AC SEYSSINET ; FUTSAL PICASSO ; ANNONAY FC ; AS VEORE MONTOISON ; OL. RUOMS ; FC SAINT ETIENNE ; AS MINGUETTES VENISSIEUX ; AS CRAPONNE ; FOOTZIK ; AS GENAS AZIEU ; ES LAMURIEN ; CALUIRE FOOT FEMININ 1968 ; FC CHAVANOZ ; US BEAUMONTOISE ; FLAMENGO ; EUROFOOT ENTREPRISE ; FC RIOMOIS ; US MARINGUOISE ; AS ROMAGNAT ; EFC ST AMANT ET TALLENDE ; CS AMPHION ; FUTSAL LAC ANNECY ; US ARGONNAY ; ES SEYNOD.

\*\*\*\*\*

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir pour cette assemblée générale d'été.

Je ne sais pas si avoir fixé cette Assemblée Générale un dimanche matin est très heureux d'autant plus que cette date coïncide avec le 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives et que certains qui sont très éloignés devront réaliser quelques prouesses pour remplir leur devoir civique, mais nous n'avions pas le choix pour à la fois des questions d'autres dates déjà occupées et aussi pour des questions de disponibilité des sites.

Ceci me permet de me féliciter des relations de bon voisinage que nous entretenons avec le LOU auquel nous mettons à disposition les installations de Tola Vologe pendant les travaux qui affectent le stade de Gerland et qui lui, en contrepartie, nous alloue ses installations pour l'organisation de cette Assemblée Générale.

A terme, ce quartier sera entièrement consacré au sport : donc, LOU rugby, Académie Parker pour le basket et la LAuRAFoot pour le Football. Le Sport Boules souffrira de ces installations consommatrices de surface et devra trouver un autre site pour l'organisation de son historique concours de Pentecôte.

Avant de déclarer ouverte l'assemblée générale ordinaire d'été 2016-2017 de la LAuRAFoot, je tiens à saluer les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à nos travaux :

- En premier lieu desquels, bien évidemment, Vincent NOLORGUES, le vice-président délégué de la Ligue du Football Amateur, laquelle LFA a décidé de participer à un maximum d'AG des organes de gestion du football amateur ce qui me semble une excellente initiative.
- Les membres du Comité d'Honneur de la LRAF : Michel BOURRAT, Charles CHERBLANC, Jo DUSSOLLIET et André QUENEL.
- Maxime COSNARD de la MDS.
- Jean-Luc HAUSSLER, président de l'Amicale des Educateurs et président du GEF.
- Laurent DAVID d'Espace Sport Côtière.

Je présente également les excuses de nombreux autres invités dont je vous ferai l'économie de tous les citer si ce n'est dire que les représentants de Jeunesse et Sports n'ont pu venir en raison de la période électorale.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous demande une pensée pour tous les proches des gens et du milieu du football qui, depuis la dernière assemblée générale de janvier 2017 à Saint Etienne, nous ont quittés ; je tiens à avoir une pensée un peu plus particulière pour les disparitions suivantes auxquelles je souhaite associer les personnes du football qui sont actuellement en délicatesse avec leur santé :

#### Février 2017

- Monsieur ANSELME, papa de Didier ANSELME, président du District de Savoie et membre du Bureau Plénier du Conseil de Ligue.
- Monsieur Robert HAMEAU, ancien président du District du Cantal.

#### Avril 2017

- Farid LATRECHE, Educateur U15 au FC Seyssins.
- La Maman de Naima GUYARD, salariée au service des Licences et d'Abtissém HARIZA, Membre du Conseil de Ligue.
- La Maman de Sylvie LAPIERRE, salariée au service des Licences.

#### Mai 2017

- Christian MUGNIER, fils de Noël MUGNIER, président de l'ES Chilly.
- Curé Jean BERNARD, dit « Grand John », fondateur de 2 clubs dans l'Ain et ancien secrétaire général du Groupement du Bugey.

#### Juin 2017

- Monique DESCHAMPS, membre du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône et présidente de l'US Meyzieu.
- Michel MAILLARD, ancien joueur professionnel de l'OL notamment et éducateur chez les jeunes à l'AS Saint Priest.

Je vous remercie.

Il est 9h43, je déclare ouverte la séance de l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et je demande aux responsables des opérations d'émargement de procéder à la clôture de ces opérations.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Une fois n'est pas coutume, j'ai décidé de rester très court ; en raison pour une part de l'importance de l'ordre du jour et aussi pour pouvoir libérer pas trop tard ceux qui se sont déplacés de loin.

Je ne pourrai cependant pas faire l'économie de vous parler de nos grands dossiers :

### **L'évènement important de la saison LAuRAFoot c'est la Fusion entre les Ligues Auvergne et Rhône-Alpes :**

Les grandes dates :

- Automne 2015 : la directive ministérielle enjoignant de fusionner à l'instar des régions administratives.
- De 2015 à octobre 2016 : la constitution de 5 Groupes Thématiques qui ont travaillé sur les axes principaux de l'activité avec un esprit très constructif de l'ensemble des participants qui ne s'est jamais démenti.
- 24 septembre 2016 à Cournon : Assemblée Générale dissolutive de l'Auvergne votée à 100%.
- 1er octobre 2016 à Décines-Charpieu : Assemblée Générale constitutive scellant la fusion officielle des 2 ex-ligues et des statuts adoptés à 100%.
- 29 janvier 2017 : A Saint Etienne, élection de la Nouvelle Gouvernance à 80% et premiers textes votés notamment sur les compétitions seniors masculines et sur les différents statuts.
- 18 juin 2017 : A Lyon, soumission à l'AG, de l'ensemble des autres textes, du budget prévisionnel 2017-2018, de la saison de transition pour les compétitions jeunes, féminines et futsal.

Sur le travail récent et actuel, constat, malgré un esprit toujours constructif, de l'extrême difficulté à accorder des règlements et des tarifs souvent très différents. La philosophie, en ce qui concerne les tarifs, a toujours été de faire en sorte de ne pas pénaliser plus les clubs tout en conservant à la Ligue sa capacité à avoir des moyens suffisants pour faire face à ses engagements pour le meilleur profit du football, qu'il soit pratiqué à un niveau régional ou à un niveau départemental.

La LAuRAFoot, c'est maintenant :

- 11 districts sur 12 départements.
- 258.000 licenciés :
  - 52.000 en ex-Auvergne.
  - 206.000 en ex-Rhône-Alpes.
- Une augmentation de 2,34% par rapport à la saison précédente.
- Rhône-Alpes était la 2ème ligue de France ; la LAuRAFoot reste la 2ème ligue de France tout en se rapprochant du 1er qui reste Paris-Ile de France.

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir avant de fonctionner avec performance d'autant plus que la saison 2016-2017 était « bâtarde » avec :

- Des compétitions encore indépendantes.
- Des commissions indépendantes.
- De gouvernances indépendantes puis réunies.
- Des finances indépendantes.
- Des administrations indépendantes.
- Etc.

A compter du 1er juillet 2017, tout sera réuni : tout est presque préparé mais tout reste également à mettre en musique.

Les autres grands dossiers d'actualité :

### **TOLA VOLOGE**

L'acquisition des anciennes installations de l'Olympique Lyonnais permettra de réunir sur un même site :

- Le siège administratif : déménagement prévu dans l'été même si tout n'avance pas aussi vite que nous le souhaiterions.
- Le centre technique (3 terrains à 11) dont la 2ème ligue de France était cruellement dépourvue jusqu'à ce jour.
- L'Institut Régional de Formation du Football, déjà commun avec l'Auvergne, et qui était sans domicile fixe.
- Le Pôle Espoirs Garçons qui ouvrira à la Rentrée 2018 et qui permettra d'accueillir les jeunes talents tout en leur permettant de ne pas s'isoler trop de leur famille et de leur club.
- Diverses autres infrastructures qui permettront d'ouvrir la Ligue vers l'extérieur avec l'espoir de collecter des ressources non négligeables.

Pour ceux qui le désireront, nous proposerons en fin d'AG une courte visite du site où chacun pourra constater le bien-fondé de l'investissement réalisé qui mettra à disposition du football régional un outil indispensable à son développement.

### **La Régionalisation de l'ETR :**

En ex-Auvergne, elle a été réalisée depuis plusieurs saisons et apporte beaucoup de satisfactions et d'effets positifs pour les districts, les clubs et les licenciés.

Après avoir travaillé sur le dossier, nous avons décidé de surseoir temporairement à la régionalisation de l'ETR de l'ex-Rhône-Alpes pour différentes raisons mais cette situation ne peut durer car on ne peut pas imaginer d'avoir durablement 2 dispositifs différents générant de nombreuses incohérences qu'elles soient de fonctionnement, financières, de gestion des calendriers des actions, de gestion des moyens humains ou de différences entre les districts suivant leur positionnement géographique.

### **Poursuite de la Modernisation :**

- La FMI :

Elle est maintenant installée presque partout et après, bien sûr, quelques dysfonctionnements inhérents à ce type de mise en œuvre, on peut dire qu'avec la FMI et donc la disparition de la feuille de match papier, tout le monde (clubs, officiels, centres de gestion), tout le monde y trouve son compte. Il reste certainement quelques aménagements d'amélioration et d'évolution à prévoir mais le produit fini est de qualité.

- La dématérialisation de la licence :

Que ce soit au niveau de la demande et ensuite de sa réalisation, la licence sera dématérialisée. Je laisserai le soin à Vincent NOLORGUES, spécialiste et acteur avisé de cette dématérialisation vous en parler dans son intervention de fin d'AG.

- La durée de validité du certificat médical :

Ce dernier qui était valable pendant un an verra sa durée de validité être portée à 3 ans. Là aussi, je profiterai de la présence du Docteur NOLORGUES pour qu'il vous l'explique plus précisément en fin d'Assemblée.

En dehors de ces grands chantiers d'actualité qui nous occupent bien et sur lesquels j'apprécie à sa juste valeur l'investissement passé, présent et à venir des élus, des membres des commissions et des salariés administratifs et sportifs, je ne peux manquer de vous évoquer deux grands sujets de satisfaction :

### **La très forte représentation régionale dans les instances supérieures :**

Suite au renouvellement des gouvernances des instances nationales, nous avons la satisfaction d'avoir une très forte représentation des acteurs de la LAuRAFoot dans ces instances.

#### Au COMEX :

- Pascal PARENT, président du District de Lyon et du Rhône et vice-président de la LAuRAFoot.
- Jean-Michel AULAS, président de l'Olympique Lyonnais.

#### Au BELFA :

- Vincent NOLORGUES au poste de vice-président délégué de la LFA, donc numéro 2 du Football Amateur Français. Précédemment Vincent a été Président du District du Cantal, Président de la Ligue d'Auvergne et Président délégué de la LAuRAFoot ; il a dû abandonner ce dernier poste en raison de l'interdiction de cumul. Il est remplacé au poste de Président délégué de la LAuRAFoot par Jean-Claude MILVAQUE, auparavant vice-président de la LAuRAFoot et ancien Président du District du Cantal.

#### A la Haute AUTORITE

- Raymond FOURNEL, Président du District de la Haute-Loire et vice-président de la LAuRAFoot et par ailleurs vice-président de la MDS.

#### Au Collège des Autres acteurs :

- Jean-Luc HAUSSLER, président de l'Amicale régionale des Educateurs au titre de représentant de ces derniers.
- Max MARTY, directeur du GF38, au titre de représentant des clubs féminins.

#### Au collège des présidents de district :

- Didier ANSELME, président de ce Collège et Président du District de Savoie et membre du Bureau Plénier du Conseil de Ligue.

#### A l'AE2F :

- Jacky RAYMOND, président de l'AE2F ; Jacky est trésorier du District de l'Isère et membre territorial du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

Nul doute que ces élections à des postes importants de la gouvernance du football français sont la reconnaissance du talent des acteurs du football régional ; nul doute qu'ils sauront exprimer ce talent pour le meilleur profit du football hexagonal et nul doute aussi, même si ça n'est pas la vocation première, qu'ils sauront faire entendre la voix de la 2<sup>ème</sup> ligue de France.

Nous leur souhaitons toute la réussite possible dans l'expression de leurs missions ce dont nous ne doutons pas.

### **Coupe du Monde Féminines 2019 :**

Le Football Féminin d'Auvergne-Rhône-Alpes est le premier de France en termes d'effectifs ; ceci ajouté à la qualité des dossiers présentés par Grenoble et Lyon a permis au Stade des Alpes et au Parc Olympique Lyonnais d'être retenus par la FFF puis la FIFA pour être parmi les 9 sites hexagonaux qui seront le théâtre des rencontres. Un atout indéniable pour le développement du football féminin régional.

Je terminerai en rendant un hommage appuyé à celui qui va nous quitter le 1<sup>er</sup> juillet pour faire valoir ses droits à une juste retraite, je veux parler de Jean-Michel DEGRANGE.

Jean-Michel, après une excellente carrière de joueur à la grande époque du SO Pont de Chéruy, a exercé le métier de professeur d'éducation physique tout en trainant avec réussite quelques clubs régionaux. Il a ensuite été recruté comme Conseiller Technique Départemental (Cadre d'Etat) au Comité Drôme-Ardèche par le président Robert BOURRET et est resté une dizaine d'année dans cette fonction. En 2001, la LRAF l'a recruté en tant que Conseiller Technique Régional au côté de Jean-Yves OGIER. Là il a toujours travaillé, avec sa forte personnalité, à la satisfaction de la Ligue, des Districts et des éducateurs ou des arbitres ; il a plus particulièrement été chargé du développement du Football Féminin ou du développement des pratiques. Ses qualités lui ont permis d'évoluer pour devenir CTR Coordonnateur et finir DTR.

Si l'on ne devait retenir que 2 faits d'armes à son actif :

- C'est l'installation du Pôle Espoirs Féminin au Lycée Doisneau à Vaulx en Velin, dossier sur lequel il a été un acteur prépondérant et pour lequel il a vraiment mouillé le maillot.
- C'est son titre de Champion d'Europe 2010 avec l'Equipe De France U19 F qu'il a su conquérir à son poste de sélectionneur entraîneur. Il convient de mettre en exergue que c'est le premier titre majeur obtenu par le Football Féminin Français.

Roland SEUX occupera le poste de DTR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Tous nos souhaits de réussite pour Roland et pour toi Jean-Mi, merci pour tout et longue et heureuse retraite auprès de ton épouse, de ta fille et de tes petites filles. S'il y en a qui doutait encore de ton intérêt pour la féminisation, je pense qu'avec la composition de ta famille, tu les as convaincus.

Merci de votre attention.

Bernard BARBET

### *Annonce du quorum*

Nombre de présents : 288 délégués sur 360 convoqués (80 %).

Représentant 17 326 voix sur 19 253 inscrites (90 %).

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

### *Information de Maxime Cosnard – Mutuelle Des Sportifs*

Indemnités journalières :

Ce projet concerne tous les licenciés susceptibles d'avoir une perte de revenu en cas d'accident de foot ou pour les dirigeants, etc.

L'assurance individuelle accident liée à la licence ne couvre pas la perte de salaire/revenu.

Chaque licencié (normalement informé par son club, à l'appui des documents relatifs à l'assurance qui lui ont été remis) peut alors, s'il encourt une perte de salaire, souscrire individuellement une telle garantie (de 16€ à 31€/jour) ; il peut, selon sa situation professionnelle retenir une formule qui associe des capitaux supplémentaires (décès/invalidité) à la perte de revenus (jusqu'à 39€ dans ce cas).

Le Président BARBET précise que le coût est de 1 euro par licencié mais avec facturation aux clubs de 50 centimes.

Protection juridique des clubs :

Ce contrat couvre toutes les personnes morales et les personnes physiques licenciées, qui, suite à un problème, peuvent avoir recours à un responsable.

Cela peut aussi être un problème avec un fournisseur dont le matériel du club a disparu ou n'a pas été livré à temps.

Cette protection joue à 3 niveaux :

- L'information gratuite : le club peut questionner un juriste
- La démarche amiable : en relation avec le juriste de l'assureur
- La prise en compte de frais d'avocat.

La cotisation sera de 35 euros par club.

### Vote de l'Assemblée Générale :

- Indemnités Journalières : 16 942 voix exprimées (82,16 % « pour ») avec la majoration de 0,50 € pour les licenciés de plus de 18 ans.
- Protection Juridique : 16 835 voix exprimées (78,27 % « pour »).

### *Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 Janvier 2017 à Saint-Etienne*

Le procès-verbal est adopté à la majorité (96,72 % « pour » et 3,28 % « contre »).

### *Budget prévisionnel 2017/2018 : discussion et vote*

Richard DEFAY détaille les tarifs pour la saison 2017/2018, suite à la moyenne pondérée effectuée sur les tarifs 2016/2017 des 2 ex-Ligues.

Le Président BARBET félicite particulièrement tous les acteurs ayant travaillé, en essayant de ne pas plus pénaliser les clubs tout en permettant à la Ligue d'y trouver son compte.

#### *Intervention :*

→ Patrice LOHSTE (US Blavozy) : question sur la gratuité de la 2<sup>ème</sup> licence lorsqu'un licencié en possède déjà une.

Le Président informe qu'un licencié à la fois dirigeant et joueur ne sera plus obligé de prendre deux licences (voir les textes proposés).

### **BUDGET PREVISIONNEL 2017/2018**

Je vais vous présenter ce budget prévisionnel en 4 phases.

1/ Une synthèse générale.

2/ Un point sur le poids de chaque famille qui compose nos charges et nos produits.

3/ Une explication sur l'évolution de nos charges et nos produits.

4/ Une conclusion.

#### **SYNTHESE**

Je vais débiter cette intervention par un point sur le nombre de nos licenciés.

Lors de la présentation de notre prévisionnel 2016/2017, suite à une petite chute de nos licenciés sur la saison 2015/2016 en Rhône-Alpes, - 1 746 licenciés, je vous faisais part d'une légère crainte pour l'avenir, car en 2008/2009 nous avons commencé ainsi par une faible chute, - 2500 pour finir en 2010/2011 avec - 29 758 licenciés. Certes, mon inquiétude était un peu atténuée par l'euro 2016 qui arrivait en soulevant un véritable enthousiasme et je vous disais, cela devrait attirer sur notre football, un regain de jeunes joueurs.

Cela se confirme car sur 2016/2017, nous constatons que le mouvement s'inverse, nous regagnons sur Rhône-Alpes, 4 893 licenciés et en Auvergne, 1 020 licenciés.

C'est une bonne nouvelle et j'espère que cette tendance perdurera sur les prochaines saisons, car nos budgets à venir seront très serrés et difficiles compte-tenu de notre développement avec Tola Vologue, la régionalisation de l'E.T.R. et la fusion Rhône-Alpes-Auvergne.

Nous allons maintenant parler de la présentation de ce budget à venir.

Il s'agit bien entendu d'un budget LAuRAFoot regroupant Auvergne et Rhône-Alpes. Nous ne pratiquerons pas comme les autres saisons par comparaison avec le prévisionnel précédant car nous n'avons pas de budget antérieur prévisionnel similaire pour effectuer une comparaison significative.

Nous ne nous attarderons pas sur l'ensemble de nos familles, nous passerons plus rapidement sur celles qui sont relativement stables.

Par contre, nous commenterons plus dans le détail, les familles impactées par le développement :

- soit la fusion Auvergne Rhône-Alpes,
- soit la mise en fonctionnement de Tola Vologe,
- soit l'équipe technique régionale sur Rhône-Alpes puisqu'en Auvergne, la régionalisation est déjà en place.

Ce développement donnera la grosse partie de son impact sur ce budget 2017/2018.

*Pour ce qui est des charges :*

Les familles les plus impactées par ce développement seront essentiellement :

- les frais généraux,
- le fonctionnement et l'organisation,
- les subventions aux Districts,
- la dotation sur exercice.

*Pour ce qui est des produits :*

Il n'y a pas de changement notoire, nous retrouverons l'effet de la hausse sur les licences en Rhône-Alpes de la saison 2016/2017, ainsi que celle sur les changements de clubs.

Pour la partie Auvergne, nous avons sur ce budget, une hausse de 1,50 € sur les licences afin d'égaliser leur prix avec Rhône-Alpes par rapport à la saison 2016/2017.

En dehors de cela, je tiens à préciser qu'il n'y a aucune hausse supplémentaire sur ce budget concernant les licences et les changements de clubs.

Avec notre développement et la fusion avec l'Auvergne, ce budget prévisionnel est très serré, il n'a pas été simple à monter. Pour certaines prévisions concernant la fusion ou Tola Vologe, nous n'avons pas encore suffisamment de recul pour les appréhender au plus près, nous colleront plus à la réalité dès que nous aurons un minimum de vécu.

La première mouture de ce budget n'a pas pu être prise en compte car nous avions un déficit trop important.

De ce fait, nous avons mis en place le fonctionnement de régionalisation de l'ETR sur Rhône-Alpes sans prendre en totalité la charge financière des salaires des C.T.D. pour 2017/2018 et nous avons également repoussé le démarrage du Pôle Espoirs Garçons à Septembre 2018.

Pour ce budget, cela a été suffisant pour être à l'équilibre.

Par contre, il faut penser que nous devons trouver les moyens financiers nécessaires pour aller dans les saisons futures au bout de notre développement.

Je pense qu'en adoptant une attitude rigoureuse et sans faille sur nos dépenses de fonctionnement prévues pour Tola Vologe, nous devrions dégager un peu de budget par rapport à nos prévisions.

Il faudra aussi profiter de ce bel outil que sera Tola Vologe pour trouver quelques sources de produits par exemple :

- des locations de salles pour des séminaires,
- des locations de terrains pour des tournois de sociétés ou autres organismes,
- nous avons pu voir que ce site pouvait attirer la télévision pour des tournages,
- et un tas de possibilités que nous ignorons encore aujourd'hui.

Nous devons également essayer de mettre, auprès des instances territoriales qui je le sais sont très sollicitées, en avant notre travail vers les jeunes, avec les pôles filles et garçons pour leur assurer à travers notre sport, leurs études afin peut-être d'aller plus haut dans les subventions qu'elles nous accordent.

Nous avons voulu du développement avec Tola Vologe, il faudra savoir se servir de celui-ci pour essayer d'atteindre au plus près, l'équilibre de notre budget sans trop se tourner vers les clubs car je sais que pour eux, leurs budgets ne sont pas toujours faciles et c'est ainsi que nous pourrions arguer d'avoir réussi au mieux notre développement.

Je voudrais aussi vous dire que ce qui pèse lourdement sur ce budget, ce sont les amortissements : 618 000 €.

Bien entendu, cela n'est pas une charge que l'on débourse, ils sont pris en compte pour attester de notre capacité à rembourser nos emprunts.

Nous pouvons constater que nous avons de la marge car pour 618 000 € d'amortissement, nous sommes à 357 000 € de remboursement de capital emprunté.

Je dois aussi reconnaître que j'ai un peu oublié ma prudence habituelle en prenant pour le montage de ce budget, l'option 254 000 licenciés. Car je sais que nous perdrons quelques licenciés dans la mesure où il n'y a plus de licence « dirigeant » obligatoire pour les Président, Trésorier et Secrétaire Général si la personne a déjà une licence « joueur ». Je pense avoir suffisamment communiqué sur ce budget, nous allons maintenant passer aux commentaires sur nos charges et nos produits.

### **Poids des familles sur nos charges**

### **Personnel : 28,8 %**

Le personnel, par rapport aux saisons antérieures, reste un poids sur nos charges, la plus importante de nos familles. Elle augmente en poids sur nos charges de + 4,1 % par rapport à ce que nous avons l'habitude de constater sur nos budgets.

Cela est dû à la fusion car l'Auvergne a un poids important par rapport à Rhône-Alpes, 43,5%. Bien entendu, ce pourcentage élevé trouve son explication dans l'ETR qui a été mise en place en Auvergne avec la prise en charge par la Ligue, des salaires des CTD à la place des Districts. Le poids de cette famille augmentera à nouveau lorsque « Rhône-Alpes » à son tour, réalisera l'ETR. Nous pouvons aussi dire que le poids du personnel pour la partie Rhône-Alpes était calculé sur un budget global 3,3 fois plus élevé que celui de l'Auvergne.

### **Achats administratifs : 19,3 %**

Nous sommes sur une famille qui demeure relativement stable, elle perd en poids sur le total de nos charges de l'ordre de -0,7 %, non pas parce que cette charge diminue, mais nous verrons que d'autres familles :

- Fonctionnement et organisation,
- Frais généraux,
- Dotation sur exercice,

Impactées par la fusion ou Tola Vologe augmentent significativement et un nouveau poids sur nos charges fait logiquement baisser celui des familles qui conservent une tendance stable.

### **Récompenses et subventions : 19 %**

Nous sommes sur une famille qui augmente significativement et de ce fait, son poids sur nos charges augmente de 3,4 %.

### **Commissions : 8,9 %**

Nous sommes sur une famille pratiquement stable dont le poids sur nos charges diminue légèrement -0,3 %.

### **Frais généraux : 8,4 %**

Nous avons là, une des familles qui par le truchement de Tola Vologe, augmente de 3 % et de ce fait, son poids sur nos charges, augmente de 5,7 %.

### **Dotations sur exercice : 6,3 %**

Nous avons là, une famille qui, par le biais de Tola Vologe est en augmentation et de ce fait, son poids sur nos charges est en augmentation de 5,3 %.

### **Fonctionnement et organisation : 4,3 %**

Nous avons là, une famille qui, par le biais de la fusion, augmente sensiblement et de ce fait, son poids sur nos charges augmente de 18,8 %.

### **Compétitions : 3,2 % - Imprévus : 0,8 % - Communications et publications : 0,8 % - Charges exceptionnelles : 0,2 %**

Peu de choses à dire relativement stable pour l'ensemble.

Bien entendu, nous trouverons l'explication de ces écarts avec l'examen de nos charges qui va suivre.

## **CHARGES**

Pour le montage de ce budget, nous avons procédé comme suit :

Dans un premier temps, nous avons traité séparément Auvergne et Rhône-Alpes en partant pour chaque famille sur les bases de fonctionnement habituelles et stables connues, ce qui représente environ 85 % de notre budget.

Puis en fonction du développement et de la fusion, nous avons imputé à chaque famille concernée, les besoins financiers nécessaires.

Ensuite, nous avons réunis Auvergne et Rhône-Alpes en un seul budget, que nous allons examiner. Ce budget devrait servir de base de référence pour les saisons à venir.

### **Achats administratifs : 2 123 500 €**

Relativement stable :

Nous avons diminué de 45 000 € les affranchissements suite à la dématérialisation des licences : nous n'enverrons plus de licences aux clubs.

Nous avons, dans crédit-bail-location, ajouter 80 000 € concernant la location du terrain à Tola Vologe.

### **Frais Généraux : 919 000 €**

Cette famille est fortement impactée du fait de Tola Vologe.

Eau, Gaz, Electricité, nous avons un plus de 97 000 € : plus de surface à chauffer, plus de consommation d'eau et plus d'éclairage surtout avec les terrains.

Entretien bâtiments, nous avons un plus de 55 000 € : nous aurons 3 bâtiments au lieu de 1 à Villeurbanne.

Nous avons l'entretien de nos 3 terrains : + 140 000 €.

Maintenance et contrats d'entretien, nous aurons plus de besoins : + 20 000 €.

Nous aurons besoin de gardiennage, de travaux de lingerie, plus de ménage : + 50 000 €.

Au niveau assurance, nous aurons plus de besoins : + 10 000 €.

Nous aurons des intérêts d'emprunt à rembourser : 110 000 €.

### **Compétitions : 357 000 €**

Cette famille est stable.

### **Fonctionnement organisation : 471 000 €**

Cette famille est impactée du fait de la fusion et Tola Vologe.

Tous ces surcoûts sont liés à un nombre de personnes plus important et aux distances plus importantes à prendre en compte.

Conseil de Ligue, Bureaux Plénières et Collège des Présidents : + 25 000 €.

Assemblée Générale de Ligue : + 20 000 €, il nous faut une salle plus grande, plus de personnes à déplacer.

Assemblées Fédérales : + 17 000 €.

Autres frais de mission, groupes de travail : + 10 000 €.

Réunions clubs début de saison : + 10 000 €.

Autres déplacements liés à la fusion + tournée des popotes : + 50 000 €.

Tola Vologe : nous devons prévoir de la restauration sur place : + 80 000 €.

### **Commissions : 978 095 €**

Nous avons prévu un plus de 90 000 € lié à :

- Plus de formation au niveau des éducateurs : + 50 000 €.
- Au niveau des stages arbitres : + 15 000 €.
- Avec la fusion, nous avons prévu au niveau des déplacements : + 15 000 €.
- Au niveau du développement des pratiques : + 10 000 €.

### **Personnel : 3 173 200 €**

Pour l'activité nouvelle liée à Tola Vologe, nous avons prévu une possibilité de salaire supplémentaire de 70 000 €.

### **Récompenses et subventions : 2 089 575 €**

Pour cette famille, nous avons :

Concernant la subvention aux Districts sur les licences : + 176 000 € dû à l'augmentation des tarifs. Pour la saison 2016/2017, les Districts ex-Rhônealpins avaient proposé de rester sur l'ancien tarif.

Concernant l'ETR, nous avons une subvention nouvelle de la Ligue vers les Districts de 220 000 € concernant les CTD pour leur activité au sein de l'ETR.

Concernant le reversement de la subvention FFF aux Districts, nous avons un plus de 38 200 € compte-tenu d'une subvention nouvelle pour le CTDA du Rhône et un CTD dans l'Ain.

### **Communication et publication : 86 000 €**

Famille relativement stable.

### **Charges exceptionnelles : 25 000 €**

Famille stable.

### **Dotations sur exercice : 688 000 €**

Nous avons un plus important sur cette famille 450 000 € ce sont les amortissements liés à Tola Vologe.

### **Imprévues ou exceptionnelles : 90 000 €**

Par prudence suite à la fusion et Tola Vologe, nous avons augmenté cette famille de 20 000 €.

### **Poids des familles sur nos produits**

**Clubs : 66,9 %**

Cette famille ainsi que nous l'avons toujours dit dans les saisons antérieures, a un poids primordial sur nos produits. Son poids augmente fortement, + 9 % du simple fait que nous avons inclus pour la première fois, les changements de club dans cette famille au lieu de la famille « autres produits », ce qui nous est apparu plus logique. Avec son poids, il est clair que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement deux postes licences et changements de club qui représentent 76 % de cette famille et 50,5 % du total de nos produits, ce qui explique notre prudence de prévision sur les deux postes. Sans les changements de club, cette famille serait restée dans son poids habituel sur nos produits de l'ordre de 57,5 %.

**Subventions : 17,9% - Transferts de charges : 5,7 % - Stages, Formation : 3,8 % – Compétitions : 2,6 % - Autres produits : 2,6 % - Produits exceptionnels : 0,3 % - Produits sur exercices antérieurs : 0,2 %**

Peu de choses à dire sur ces familles qui restent relativement stables.

A l'exception « autres produits » qui baissent de 10 % du fait du transfert du produit des changements de club dans la famille « clubs ».

Bien entendu nous verrons dans le détail, l'explication des écarts avec l'examen de nos produits qui va suivre ;

## PRODUITS

L'ensemble de nos produits à part quelques petits plus ou moins que nous allons voir, restent stables.

**Clubs : 7 355 800 €**

Nous avons sur cette famille, une grosse augmentation, 1 100 000 € due simplement au transfert du produit changement de club de la famille « autres produits » dans cette famille.

Le reste est relativement stable.

**Stages formation : 423 000 €**

Nous avons sur cette famille, une augmentation du volume au niveau du BMF / formation professionnelle : +120 000 €.

**Subventions : 1 971 750 €**

Léger fléchissement au niveau :

- Contrat objectifs : – 45 000 €
- Subvention DRJSCS : – 35 000 €

Légère hausse au niveau :

- Subvention pôle féminin : + 65 000 €
- Subvention FFF pour Districts : + 38 000 €

**Compétitions : 287 000 €**

Relativement stable.

**Transferts de charges : 625 500 €**

Nous avons :

- Une baisse sur le remboursement de charges de salaires par FFF – 67 000 €
- Sur 2016/2017, nous avons le remboursement par les Districts et les clubs de leur côté part sur les tablettes, 150 000 € qui bien entendu ne revient plus.

**Autres produits : 281 320 €**

Ils sont imputés en moins du transfert du produit « changement de clubs » dans la famille « clubs » : - 1 100 000 €.

Pour le reste, nous sommes relativement stables.

**Produits sur exercices antérieurs : 20 000 €**

Stables.

**Produits exceptionnels : 36 000 €**

R.A.S.

## CONCLUSION

Je conclurai cette présentation ainsi :

Notre Ligue prend une nouvelle dimension : la fusion Auvergne-Rhône-Alpes, Tola Vologe pour aller vers un pôle espoirs garçons, la mise en place de l'ETR régionale pour l'ex-Rhône-Alpes, en fait tous les ingrédients pour devenir une grande Ligue.

Mais attention, tout cela en même temps est générateur de nouvelles charges importantes pour notre budget.

Pour réussir nous devons adopter une rigueur exemplaire de tous les instants et à tous les niveaux où aucune faille ne sera possible ni aucun écart dans les budgets qui vont obligatoirement se resserrer.

Nous devons profiter de la fusion et du déménagement à Tola Vologe pour remettre en cause et améliorer notre mode de fonctionnement avec la volonté de toujours rechercher l'excellence à moindre coût.

Je sais, nous aurons quelques saisons difficiles mais cela est ainsi, on ne grandit pas sans effort et c'est à ce prix que la réussite sera au rendez-vous.

Voilà, je pense que tout a été dit sur le budget, en rajouter serait superflu.

Il me reste surtout à vous remercier de votre attention.

### **Intervention d'Eric LUC :**

#### **Charges, Investissements et Amortissements**

Dans le cadre du Budget 2017/2018 de notre Ligue et à la suite de l'investissement immobilier de Tola Vologe, il nous apparait nécessaire de faire un peu de pédagogie comptable et financière.

- **Les Dépenses :**

Il existe 2 grandes familles de Dépenses :

1 Des Charges courantes : Salaires, Entretien, Frais des commissions, Energie, Assurances, Taxes, Intérêts des emprunts..... qui se comptabilisent en charges courantes de notre compte d'exploitation annuel.

2 Des Investissements (dont la durée d'utilisation est supérieure à 1 an) : Bâtiments, Travaux, Aménagements, Véhicules, Informatique qui se comptabilisent à l'Actif Immobilisé de notre Bilan.

- **Les Amortissements des investissements**

L'amortissement correspond à la perte de valeur d'un bien en raison de l'usure provoquée par son utilisation dans le temps.

En fonction de la durée de vie économique des investissements, nous allons amortir chaque année chaque immobilisation.

*Exemple de durée d'amortissement :*

- Construction entre 20 et 50 ans
- Véhicule entre 2 et 5 ans
- Travaux : entre 5 et 10 ans

Chaque année au 30 juin, nous allons constater et comptabiliser :

- Une charge non « décaissée » dans le compte de résultat (exemple pour TOLA VOLOGE 1/22ème).
- Une diminution de la valeur de nos investissements à l'actif de notre bilan pour le même montant.

- **Conclusion**

Notre compte de résultat constate chaque année **l'usure de nos investissements**.

Notre compte de résultat nous permet également de **rembourser nos emprunts (Cash Flow ou Capacité d'Auto Financement)**.

→ Intervention de Lionel POIRIER, UGA Décines, sur la situation du siège actuel de la Ligue.

Le Président BARBET informe que le siège est en attente de vente. Celui-ci fait partie d'un projet du Carré de Soie et la Ligue a reçu des propositions.

→ **Vote de l'Assemblée – Budget prévisionnel :**

**Sur 16 946 voix exprimées : 87,56 % « pour »  
12,44 % « contre ».**

## Examen des vœux et souhaits de modifications des Règlements de la LAuRAFoot

Avant de passer à l'étude des textes, le Président tient à féliciter le gros travail effectué par les membres dans les groupes thématiques, Paul MICHALLET et Yves BEGON pour l'animation des réunions, Méline COQUET et Richard DEFAY pour la rédaction et la vérification des textes.

### Rappel du calendrier :

## Organisation des textes de la LAuRAFoot :

### 1. Les Statuts

### 2. Les Règlements Généraux

Titre 1 - Organisation générale et règlement intérieur AG Juin 2017

Titre 2 - Les licences AG Janvier 2017

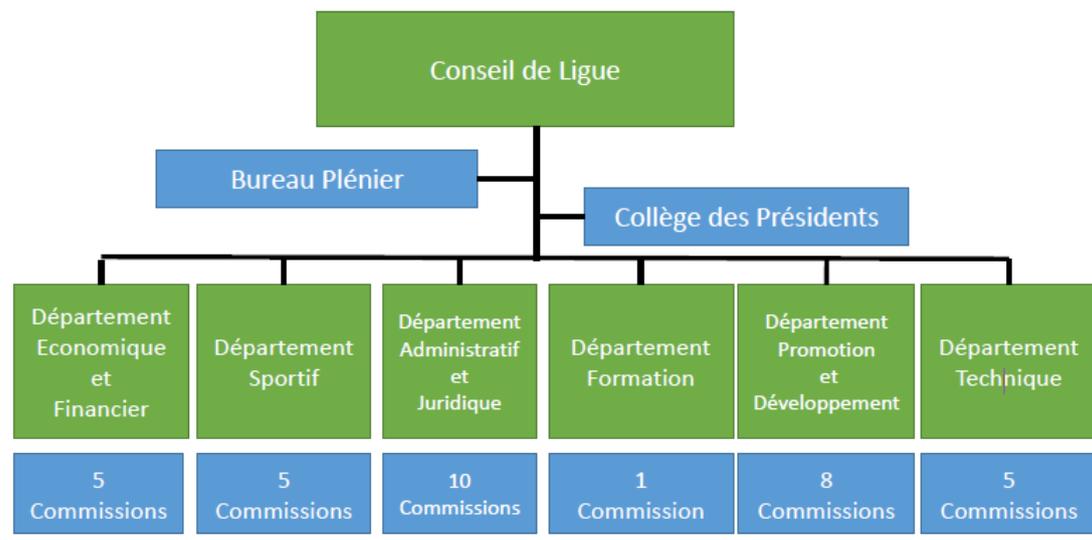
Titre 3 - Les compétitions AG Janvier 2017 + Juin 2017

Titre 4 - Procédures et pénalités AG Juin 2017

Titre 5 - Statuts particuliers AG Janvier 2017 + Juin 2017

Titre 6 - Les règlements particuliers des compétitions régionales  
AG Juin 2017

Titre 7 - Règlements divers AG Juin 2017



Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2017

## Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur

### Chapitre 1 - Organisation générale

#### Section 1 – La Ligue

#### ARTICLE 1 : GENERALITES

##### **Article 1.1**

a) La saison sportive débute le 1<sup>er</sup> juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

- b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue.
- c) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions réglementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue.

### **Article 1.2**

Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

### **Article 1.3**

Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.

## **ARTICLE 2 : LES COMMISSIONS REGIONALES**

### **Article 2.1 - Généralités**

- a) Le Conseil de Ligue nomme chaque année ses Commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.
- b) En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire et la compétence disciplinaire dévolue aux Commissions Régionales des Règlements et d'Appel Règlementaire, les autres commissions régionales peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.
- c) Ces commissions jugent en premier ressort les litiges découlant de leur secteur de compétence.  
Les appels pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire (CRAR) sur toutes décisions rendues par les commissions régionales autres que disciplinaires.  
En matière disciplinaire, les appels pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire (CRAD) sur les décisions des commissions régionales ou départementales de discipline selon les prescriptions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.
- d) Les Commissions pourront avoir leur règlement particulier après avoir été soumis à l'approbation du Conseil de Ligue puis voté, si nécessaire, en Assemblée Générale.
- e) Les Commissions soumettent un budget prévisionnel à la Commission Régionale des Finances. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier de la Ligue sur mémoire et pièces justificatives.
- f) Un membre d'une Commission absent à trois séances consécutives sans être excusé, sera considéré comme démissionnaire.
- g) L'appel n'est pas suspensif, il n'arrête pas l'exécution d'un calendrier.
- h) Les décisions du Conseil de Ligue, du Bureau Plénier ou des commissions régionales, sont exécutoires à la date d'effet précisée dans la notification faite par lettre recommandée avec AR ou sur Footclubs ou sur le site internet de la Ligue ou par messagerie électronique.
- i) Au sein des organismes du football, nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de première instance et d'une Commission d'Appel.
- j) Les membres des Commissions régionales ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs de la Ligue et de ses Districts.

### **Article 2.2 – Délibérations**

Si nécessaire, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions régionales, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les commissions disciplinaires délibèrent valablement lorsque trois membres au moins, dont la majorité n'appartient pas au Conseil de Ligue, sont présents.

### **Article 2.3 – Désignation et composition des commissions**

a) Chaque saison, sur proposition du Bureau Plénier, le Conseil de Ligue désigne les Commissions Régionales chargées d'exécuter les missions définies par lui.

Au minimum, le Conseil de Ligue nommera :

- Une Commission Régionale des Compétitions
- Une Commission Régionale de l'Arbitrage
- Une Commission Régionale des Règlements

- Une Commission Régionale d'Appel Règlementaire
- Une Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Une Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football
- Une Commission Régionale de Suivi et de Révision des Règlements
- Une Commission Régionale du Statut de l'arbitrage
- Une Commission Régionale de Surveillance des opérations électorales.

Le Conseil de Ligue nommera également pour toute la durée de son mandat :

- Une Commission Régionale du Contrôle des Clubs
- Une Commission Régionale de Discipline
- Une Commission Régionale d'Appel Disciplinaire.

b) Outre ce minima, le Conseil de Ligue a toute latitude pour désigner d'autres commissions jugées utiles au fonctionnement de la Ligue.

Les membres de commission sont proposés par le Bureau Plénier au Conseil de Ligue.

#### **Article 2.4 - Enquêtes et sanctions**

- a) Le Conseil de Ligue, le Bureau Plénier et les Commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline et les règlements en vigueur et la bonne gestion sportive de la Ligue.
- b) Les Commissions sont responsables devant le Conseil de Ligue des dossiers litigieux et les membres qui les composent sont astreints à la discrétion de leurs travaux et de leurs délibérations.
- c) Pour toute audition devant une juridiction de la Ligue, toute personne convoquée pourra se faire assister par une personne de son choix.
- d) Les sanctions qui peuvent être infligées après audition ou rapport de la ou des personnes mises en cause sont prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement, ou porté préjudice à la Ligue et à ses organismes (Districts, Commissions).
- e) Tout licencié suspendu ne peut remplir, pendant la durée de sa suspension, de fonctions officielles dans un club, un District, à la Ligue ou à la FFF.
- f) Les propositions de radiations prononcées par les Districts devront être communiquées à la Ligue pour pouvoir être effectives.

#### **Article 2.5 - Commission Régionale des Compétitions**

Elle est chargée de l'organisation de toutes les compétitions du ressort de la Ligue (championnats, coupes régionales, tours préliminaires de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et de la Coupe de France, etc).

Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction. Elle collabore au classement des différents challenges du Fair-Play en relation avec la Commission de Discipline et le Conseil de l'Ethique.

Elle gère les forfaits suivant les règlements des Compétitions.

Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ces compétitions.

#### **Article 2.6 – Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA)**

Elle est constituée et fonctionne selon les termes du statut fédéral de l'arbitrage. Elle a en outre, la mission de développer le recrutement, la formation et la promotion des arbitres, avec un effort particulier vers les jeunes arbitres. Son Président non élu ou son représentant siège au Conseil de Ligue à titre consultatif, sauf s'il est élu.

Elle est chargée de proposer dix jours à l'avance, le programme des désignations des arbitres pour les compétitions.

#### **Article 2.7 - Commission Régionale des Règlements (CRR)**

Elle est chargée de l'application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue, à l'exception des règlements disciplinaires et des faits concernant l'arbitrage et les lois du jeu.

#### **Article 2.8 - Commission Régionale de Discipline (CRD)**

Elle est chargée d'appliquer les règlements disciplinaires de la Fédération ainsi que les spécificités disciplinaires de la Ligue votées en Assemblée générale.

#### **Article 2.9 – Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)**

Elle est chargée du classement des installations sportives en veillant au respect des normes exigées par la FFF pour les différentes pratiques (libre, Futsal, etc...) et des niveaux de compétitions (Championnats/ Coupes).

#### **Article 2.10 - Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF)**

Elle est chargée de veiller à l'application du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de football, de ses annexes, des spécificités régionales, des règlements généraux de la FFF et de se saisir, le cas échéant, des infractions qui seraient portées à sa connaissance.

#### **Article 2.11 - Commission Régionale du Contrôle des Clubs (CRCC)**

Elle est chargée de contrôler, encadrer et conseiller les clubs dans leur gestion financière.

#### **Article 2.12 - Commission Régionale de Suivi et de Révision des Règlements**

Elle est composée du Secrétaire Général et des membres désignés par le Conseil de Ligue, dont les Présidents des Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline et des Règlements.

Elle est en charge du suivi des textes et statuts et donne son avis sur les vœux présentés par les instances et clubs. Elle convoque les responsables des Commissions chargés d'élaborer des textes dans leur domaine de compétence.

#### **Article 2.13 - Commission Régionale du statut de l'arbitrage**

Elle est chargée de veiller à l'application du Statut de l'arbitrage et de publier les informations liées à ce statut.

#### **Article 2.14 - Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales**

Composée de membres non élus, elle est chargée de contrôler et valider les candidatures et le déroulement de toutes les élections.

### **ARTICLE 3 - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE**

#### **Article 3.1**

Il est créé au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite un secours exceptionnel :

1. Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler.
2. Familles de dirigeants, arbitres ou joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football.
3. Cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière.
4. Prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue.

#### **Article 3.2 - Nature des secours**

Une aide financière pourra être apportée sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des éléments réunis.

Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée sous quelque forme que ce soit.

L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas.

#### **Article 3.3 - Financement**

La caisse est alimentée par :

- a) une participation annuelle de la Ligue, à définir et incorporer à la rubrique des tarifs
- b) une participation annuelle de tous les clubs opérant sur le territoire de la Ligue, selon le barème indiqué dans les tarifs de la Ligue.

#### **Article 3.4 - Composition de la Commission d'Aide Sociale et Morale**

Elle est composée de membres du Conseil de Ligue dont le médecin élu et le représentant des clubs nationaux, d'un représentant des arbitres et d'un représentant par District.

#### **Article 3.5 - Rôle de la Commission d'Aide Sociale et Morale**

La Commission d'Aide Sociale et Morale est chargée d'étudier les dossiers présentés. Elle sera seule habilitée à refuser ou à accorder l'aide sollicitée, à en fixer le montant, sous réserve d'approbation par le Conseil de Ligue.

Ces décisions d'attribution ou de rejet sont sans appel.

#### **Article 3.6 - Comptes de la caisse**

Un compte spécial (classe 4) est ouvert dans les comptes de la Ligue. Toutes les sommes reçues au titre de la caisse de solidarité seront affectées à ce compte. Aucun prélèvement autre que ceux objets de la création de la caisse ne pourra y être effectué. La caisse de solidarité ne pourra être supprimée que par décision de l'Assemblée Générale.

### **Section 2 – Les Districts**

#### ARTICLE 4

La Ligue est divisée en 11 Districts dont les Statuts et les Règlements doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF et avec ceux de la Ligue. Aucun article de leurs Statuts et Règlements ne peut contredire les Statuts et Règlements de la Fédération et/ou de la Ligue. En cas de contradiction, les Statuts et Règlements de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

#### Section 3 – Les clubs

#### ARTICLE 5 – GENERALITES

- a) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit adresser à la Ligue régionale dont il dépend, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation composé des pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.
- b) Avant le 15 juillet de chaque année, chaque club devra avoir mis à jour ses coordonnées – Président – Secrétaire – Trésorier – adresses du siège et du (des) stade(s) sur FOOTCLUBS. Toute modification devra être saisie sur FOOTCLUBS dans les meilleurs délais.  
Chaque club devra en outre confirmer pour la même date ses engagements dans les différentes compétitions régionales.  
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.
- c) Les Membres du Comité de Direction d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (Ligues ou Districts).

#### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES CLUBS

##### **Article 6.1 – Licence « Dirigeant »**

En application des articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence spéciale dite licence «dirigeant».

Le nombre de licences «dirigeant» dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à un par équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de CINQ par Club.

Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.

Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs).

Pour toute précision : cf. article 30 des Règlements Généraux de la FFF.

##### **Article 6.2 – Assurance**

En application de l'article 32 des Règlements Généraux de la FFF, tous les clubs de la Ligue, sans exception, doivent obligatoirement adhérer au régime d'assurance institué par la Ligue.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES

Pour les changements de nom ou de siège social, les fusions, ententes et groupements : **cf. articles 36 à 39ter des Règlements Généraux de la FFF.**

##### **Article 7.1 - Les Ententes**

##### **Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF :**

Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes.

Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

L'équipe de l'entente peut participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les Ententes sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont chacun licenciés au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés. Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs constituant l'entente.

### **Article 7.2 - Les Groupements**

#### **Précisions à l'article 39 ter des Règlements Fédéraux de la FFF :**

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée.

3. L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,
- la Convention-type dûment complétée et signée,
- le dossier d'affiliation du groupement dûment complété et signé.

**Par ailleurs, les autres dispositions particulières applicables dans la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football sont les suivantes :**

a) Les équipes d'un groupement de clubs de jeunes peuvent évoluer dans les catégories U6/U6 F à U19/U19 F ou pour seulement certaines d'entre elles.

Les groupements procèdent de l'association conventionnelle des clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 2 ans et ensuite tacitement renouvelable chaque saison.

b) Le groupement désigne un correspondant unique pour toutes les équipes, choisi prioritairement dans un club ne comprenant que des catégories jeunes, s'il en existe un, qui sera responsable des formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District, mais également chargé des relations avec les clubs participant aux mêmes compétitions.

c) Le nom du groupement homologué par la Ligue, précédé des lettres GJ (groupement de jeunes) ou GF (groupement féminin) doit apparaître dans les calendriers et sur les feuilles de match.

d) Afin de permettre d'apprécier la situation du groupement au regard des obligations relatives aux équipes de jeunes, il doit faire connaître le 1<sup>er</sup> Octobre au plus tard la répartition définitive de ses équipes pour la saison en cours. Les équipes du groupement disputant des championnats régionaux doivent être connues dès le 15 juin.

e) Un club quittant le groupement avant la fin de la durée de la convention, n'est pas autorisé à en signer une nouvelle avec d'autres clubs avant le terme prévu de la première. Les joueurs licenciés audit club dans les catégories qui appartiennent au groupement, repartent la saison suivante avec les équipes du club, au dernier niveau de compétition des catégories concernées.

f) Si la convention n'est pas reconduite à son expiration, du fait des clubs ou des instances ou si tous les clubs signataires décident de se séparer avant le terme prévus, cela entraîne la disparition du groupement, les équipes réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison et sont considérées comme nouvellement engagées dans les différents championnats des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement et cela au niveau le plus bas.

Cependant, si un accord intervient entre tous les clubs constituant le groupement sur la répartition des places hiérarchiques ainsi libérées, il appartiendra au Conseil de Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il gère, d'accepter ou de refuser de l'entériner.

g) Dans le cas où un club désire se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs composant le groupement avant le 1<sup>er</sup> mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai par courrier recommandé avec AR ou par Footclubs.

h) Le groupement doit adresser à son District et à la Ligue, le 30 avril de chaque saison, le bilan annuel, chiffré autant que possible, sur les effectifs de licenciés et leur évolution, la qualification et la formation de l'encadrement technique, la mise en œuvre des séances d'entraînement adaptés et les moyens correspondants, les résultats obtenus, pour leur permettre de suivre et contrôler son fonctionnement. La Ligue se prononcera, après avis du District concerné, sur la validité de la structure et le maintien de son existence.

### **ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE**

Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.

Le club se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de(s) (la) (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s).

Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.

Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.

## Chapitre 2 – Règlement Intérieur

### **Section 1 – Assemblée Générale**

#### **ARTICLE 9 – ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour et les propositions de modifications aux Statuts et Règlements sont adressés aux délégués composant l'Assemblée Générale de la Ligue, quinze jours au moins avant la date de cette dernière.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DES TEXTES**

Les vœux et modifications à apporter aux Statuts et Règlements seront étudiés par la Commission Régionale de Suivi et de Révision des Règlements, proposés au Conseil de Ligue pour avis, puis votés en Assemblée Générale de Ligue.

### **Section 2 – Le Conseil de Ligue**

#### **ARTICLE 11 – DROIT D'ACCES AU STADE**

Les membres du Conseil de Ligue et tous les officiels de la Ligue ou des Districts ont le droit d'accès gratuit sur tous les terrains du territoire de la Ligue, sur présentation de leur carte ou licence, dans la mesure des places disponibles.

#### **ARTICLE 12 – MEMBRES D'HONNEUR ET RECOMPENSES**

- a) Les Membres d'honneur sont désignés par le Conseil de Ligue.
- b) Il est créé des médailles de la Ligue (argent, vermeil et or) destinées à récompenser les services rendus à la cause du football. L'attribution de la distinction «or» faite par le Conseil de Ligue comporte pour le bénéficiaire, l'obtention d'une carte. Ladite carte donnant accès gratuit aux matchs de football organisés par la Ligue ou les clubs de la Ligue. Le retrait de cette carte pourra être prononcé par simple décision du Conseil de Ligue.  
La grande plaquette de la Ligue pourra être attribuée à toute personne ayant été Membre du Conseil de Ligue pendant plus de dix années.

#### **ARTICLE 13 - EVOCATION**

En vertu de l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF, le Conseil de Ligue a la possibilité d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses commissions, sauf en matière disciplinaire.

### **Section 3 – le Bureau Plénier**

#### **ARTICLE 14**

Conformément aux Statuts de la Ligue, les missions et attributions du Bureau Plénier seront définies par le Conseil de Ligue à chaque début de saison.

Le Bureau Plénier aura la possibilité de faire une demande d'évocation devant le Conseil de Ligue de toute décision prise hormis les décisions disciplinaires.

#### **ARTICLE 15 - Réserve.**

### **Section 4 – Administration de la Ligue**

#### **ARTICLE 16 – LE DIRECTEUR GENERAL**

- a) Le Directeur Général exécute les décisions du Conseil de Ligue, du Bureau Plénier et dirige les services administratifs de la Ligue. Il met également en œuvre les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer un fonctionnement continu et efficace de la Ligue. Il est responsable devant le Conseil de Ligue de la gestion du personnel de la Ligue.
- b) Il participe à l'élaboration des comptes en collaboration avec la Commission Régionale des Finances, sous la responsabilité de cette dernière et du Trésorier Général.
- c) Il représente la Ligue par délégation du Président et/ou du Président délégué. Il reçoit délégation générale pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant de la Ligue.
- d) Il est responsable de ses activités devant le Président et le Conseil de Ligue, mais ne peut en aucun cas engager le Bureau ou le Conseil de Ligue sous sa seule responsabilité.
- e) Il pourra être secondé par un Directeur Administratif dont les attributions seront fixées par lui après concertation du Conseil de Ligue.

## ARTICLE 17 – LES SERVICES DE LA LIGUE

- a) Sous l'autorité du Directeur Général, les services de la Ligue mettent en œuvre la politique définie par le Conseil de Ligue et le Bureau Plénier, ainsi que les décisions prises par ces derniers, l'Assemblée Générale de la Ligue et les commissions régionales.
- b) Toute correspondance adressée à la Ligue est transmise aux personnes et/ou organes concernés sous le contrôle du Directeur Général.
- c) Les services de la Ligue peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.
- d) Toutes les lettres expédiées et les documents utiles aux archives sont copiés et/ou enregistrés sous format informatique.
- e) Les dossiers, lettres ou copies de documents sont conservés au siège sous la responsabilité du Directeur Général.
- f) Le personnel employé est engagé par le Directeur Général sous réserve de l'approbation du Président.

→ **Vote de l'Assemblée – Titre 1 dans son intégralité :**

**Sur 16 510 voix exprimées : 96,34 % « pour »**

**3,66 % « contre ».**

## Titre 3 – Les compétitions

[...]

**Article 23.1** - Dans toutes les compétitions régulières de Ligue et de District, les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

[...]

→ **Vote de l'Assemblée – article 23.1 :**

**Sur 16 238 voix exprimées : 96,38 % « pour »**

**3,62 % « contre »**

### **Article 23.2 – Forfaits**

**23.2.1** - Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue.

En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.

En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

Au 3<sup>ème</sup> forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.

**23.2.2** - Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO). L'équipe forfait est pénalisée d'1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

**23.2.3** - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F., sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la commission d'organisation.

Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Seniors du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

[...]

→ **Vote de l'Assemblée – article 23.2 :**

**Sur 16 524 voix exprimées : 95,82 % « pour »**

**4,18 % « contre »**

#### **ARTICLE 31 - HEURES OFFICIELLES ET DATES**

L'heure officielle du début des rencontres est fixée le dimanche à 15h00 pour les seniors libres avec possibilité d'un lever de rideau à 13h00 (excepté pour le R1 où elle est fixée le samedi à 18h00).

L'heure officielle du début des rencontres des jeunes (match à 11 joueurs) est fixée le dimanche à 13h00.

Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end. La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).

Le jour du passage légal à l'heure d'hiver et jusqu'au 1er février non inclus, le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les seniors (12h30 pour les levers de rideau en seniors et jeunes à 11). Lorsque qu'une journée est à cheval sur les mois de janvier et février, c'est l'ensemble des rencontres du week-end qui est fixé à 14h30 (ou 12h30).

L'heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait après le quart d'heure réglementaire.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.

En cas de nécessité de transport, la Commission compétente pourra avancer ou reculer l'heure du match.

Le Bureau Plénier se réserve le droit de modifier l'heure officielle d'un match déterminé sans accord des clubs intéressés. Cette dérogation ne pourra excéder une heure sur l'heure officielle.

Le Bureau Plénier peut imposer un match de division «R1», «R2» ou «R3» avant une rencontre de série supérieure.

#### **NOCTURNES**

##### **Article 31.1 –**

*« Lorsqu'un Club, évoluant en championnat de ligue, disposant d'installations d'éclairages classées en niveau E5 minimum, selon les Règlements Généraux de la FFF, fixera auprès de la Commission Régionale Sportive, la rencontre à la veille au soir ; son adversaire ne pourra refuser ».*

L'heure officielle de début de la rencontre est fixée à 20H00.

Cette disposition s'applique également aux rencontres de la Coupe Régionale et de la Coupe de France pour les tours organisés par la Ligue.

##### **Article 31.2 -**

**Article 31.2.1.** Un club, dès communication de la composition de sa poule de championnat senior Libre, peut solliciter le coup d'envoi de ses rencontres à domicile, le samedi à 18h00 ou 19h00. Cette demande doit être formulée auprès de ses adversaires et de la Commission Sportive trois semaines au plus tard avant la première journée de compétition. Les clubs adverses en cas de désaccord doivent faire parvenir l'avis motivé de leur refus au club demandeur et à la Commission Sportive le lundi MIDI de la semaine précédant celle de la rencontre par courrier à entête du club ou courriel officiel. Celle-ci sera alors fixée définitivement à 20h00. Pour les rencontres de Coupe de France et de Coupe Régionale, le coup d'envoi reste fixé à 20h00 ou avancé à l'heure de leur choix si accord des 2 clubs.

**Article 31.2.2** Les clubs qui fixent, en début de saison, leurs rencontres en nocturne le samedi à 18h00, 19h00 ou 20h00 peuvent demander en cours de saison (période hivernale) à jouer le dimanche en diurne. Cette demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, par courrier à entête du club ou courriel officiel.

**Article 31.2.3** Les adversaires des clubs qui ont fixé les rencontres à 18h00 ou 19h00 peuvent demander le report de la rencontre à 20h00 dans la mesure où la distance « aller » n'excède pas 200 Kms (trajet le plus court sur «ViaMichelin »).

Si la distance excède 200 Kms « aller », ils peuvent demander le report au dimanche à 15h00 (ou 14h30).

[...]

→ **Vote de l'Assemblée – article 31 :**  
**Sur 15 763 voix exprimées : 90,89 % « pour »**  
**9,11 % « contre »**

## Titre 4 - Procédures et pénalités

### Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

#### **Article 47.1 – Fonctionnement**

a) Un acompte de 50 % calculé à partir du montant total des licences de la saison écoulée est réclamé par courriel à tous les clubs au 15 juin.

Cet acompte peut être transmis sous forme de chèque ou de prélèvement.

Ces règlements doivent parvenir au Service Comptabilité pour le 30 août au plus tard. Le chèque est encaissé dès réception.

b) Quatre relevés de compte sont effectués chaque saison : 31 août, 30 novembre, 28 février et 15 mai, comprenant :

- Pour le premier relevé :

1. le montant de la cotisation fédérale,
2. le montant de la cotisation « club » de la Ligue, comprenant la garantie obligatoire Responsabilité Civile des dirigeants de clubs et le montant de l'annuaire, en cas d'édition papier de celui-ci,
3. les droits d'engagement aux championnats, Coupes et challenges,
4. la facturation réelle des licences demandées et les frais de changements de club,
5. le solde de la saison précédente.

- Pour les deuxième, troisième et quatrième relevés :

Les licences, les frais de traitement de licences, les frais de changements de club, les amendes et sanctions, ainsi que la péréquation relative à l'arbitrage et aux délégations.

Ces montants sont consultables sur FOOTCLUBS.

#### **Article 47.2 - Modalités de Règlement**

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'échéance, voir article 47.1.b).

Le club fait parvenir son règlement à la Ligue sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date du relevé de compte.

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra négocier l'étalement de ses dettes auprès du service financier avant d'être en infraction (sans chevauchement sur le relevé suivant). Les pénalités des articles 47.3 et 47.4 des présents règlements seront appliquées en cas de dépassement des délais donnés, sans accord du service financier.

#### **Article 47.3 – Procédures et Sanctions**

En cas de défaut de paiement :

**a)** à J + 30, le dossier du club est transmis à la Commission Régionale des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation, à J + 45, il sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de 4 points. Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue et messagerie électronique officielle. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

**b)** A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée un nouveau retrait de 4 points sera infligé au club. Les mêmes modalités que pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

La commission Régionale des Règlements, effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue et messagerie électronique officielle.

Le District d'appartenance sera informé.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

**c)** A J + 75, si la situation n'a pas été régularisée l'équipe du club évoluant au plus haut niveau sera mise hors compétitions.

Cette sanction sera notifiée au club par la Commission Régionale des Règlements, par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue et messagerie électronique officielle.

Le District d'appartenance sera informé.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Son équipe évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après, sera mise hors compétitions définitivement, avec des conséquences équivalentes au forfait général (voir article 23.2 - des Règlements Généraux de la Ligue) en Championnats et Coupes, de Ligue et de District, et Coupes Nationales pour les phases sous l'autorité de la Ligue.

Les sanctions prévues par le règlement financier de la Ligue s'imposent à tous les districts.

**Tableau n° 1 : Déroulé des opérations**

(Reprend les articles 47.2 et 47.3)

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé	J	Notification Footclubs + Mail	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	LR avec AR + PV CRR sur site internet	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	LR avec AR + PV CRR sur site internet + Mail	<b>- 4 points (*)</b>	Club
		Mail		District
Relance 3	J + 60	LR avec AR + PV CRR sur site internet + Mail	<b>- 4 points (*)</b>	Club
		Mail		District
Relance 4	J + 75	LR avec AR + PV CRR sur site internet + Mail	<b>Mise Hors Compétitions (*)</b>	Club
		Mail		District

(\*) Ces sanctions s'appliquent pour les 3 premiers relevés de compte, le 4ème sera traité selon les modalités de l'article 47.4.

**Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes**

Niveau	Equipes masculines	Equipes Féminines	Equipes Jeunes
Niveau 1	1. R1		
Niveau 2	2. R2 3. R3 4. Futsal R1	5. R1 F 6. R2F	7. U19 R1 8. U17 R1
Niveau 3	9. D1 de District 10. Futsal R2	11. D1 F de District	12. Autres compétitions de la LAuRAFoot
Niveau 4	13. Autres compétitions de District		

Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans le présent tableau. Si deux équipes d'un club jouent à un même niveau, sera pénalisée, dans l'ordre, l'équipe masculine, puis l'équipe féminine puis l'équipe de jeunes.

Exemple : un club qui jouerait en R2 Masculin et en U17 R1, c'est son équipe R2 Masculin qui serait sanctionnée.

2ème exemple : un club qui aurait une équipe Masculine en D1 et une équipe Futsal en R2, c'est son équipe D1 qui serait pénalisée.

Au niveau 3, la hiérarchie des « autres compétitions de la LAuRAFoot » sera établie par le Conseil de Ligue.

Au Niveau 4, la hiérarchie des « autres compétitions de District » sera établie par les Comités de Direction des Districts.

#### **Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison**

Aucun engagement d'équipe ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 15 juin de la saison en cours.

La saisie dans FOOTCLUBS des licences sera bloquée jusqu'à régularisation du club envers la Ligue.

Si pour une raison quelconque les licences sont à disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, la Commission Régionale des Règlements après une dernière relance effectuée en lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions ci-après, par ordre hiérarchique :

1. suspension de la validité des licences.
2. mise hors compétition de tout ou partie des équipes.
3. demande de radiation du club.

En cas de régularisation financière par ce club, il pourra, sur décision du Bureau Plénier, se voir refuser le paiement par prélèvement et devra régler à la commande ses engagements championnat, coupes, ses demandes de licences, etc, et cela pour une période pouvant atteindre 2 saisons.

Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

#### **48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR PENALITE**

Cf. article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

#### **ARTICLE 49 - RESERVES - RECLAMATIONS – EVOCATIONS**

##### **Article 49.1 – Contestations de la participation et/ou de la qualification des joueurs.**

Cf. article 141bis des Règlements Généraux de la FFF.

##### **Article 49.2 – Réserves d'avant-match**

Cf. article 142 des Règlements Généraux de la FFF.

##### **Article 49.3 - Réserves concernant l'entrée d'un joueur**

Cf. article 145 des Règlements Généraux de la FFF.

##### **Article 49.4 - Réserves techniques**

Cf. article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

##### **Article 49.5 - Confirmation des réserves**

Cf. article 186 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour toutes les compétitions organisées par la Ligue y compris les éliminatoires des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe Nationale Foot Entreprise, Coupe de France Féminine, Coupe Nationale Futsal), le montant des droits de réclamation est celui fixé par le Conseil de Ligue.

Dans le cas d'une réclamation, concernant la qualification et/ou la participation de joueurs devant la Commission Régionale des Règlements, si le club réclamant obtient gain de cause, le club perdant devra supporter le paiement du montant des droits versés en appui. Cette décision sera exécutoire sans délai.

Les frais de déplacement des personnes dont la Commission Régionale des Règlements jugera la présence indispensable, et n'appartenant à aucun des deux clubs en présence (arbitres, délégués, etc.), seront également mis à la charge du club perdant.

##### **Article 49.6 – Réclamation**

Cf. article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF.

##### **Article 49.7 - Evocation**

###### **Article 49.7.1 - Par les clubs :**

Cf. article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

###### **Article 49.7.2 - Par le Conseil de Ligue :**

Cf. article 198 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraire à l'intérêt supérieur du football ou aux Statuts et Règlements, le Conseil de Ligue peut se saisir de toute décision sauf en matière disciplinaire.

Sous peine de nullité, la demande d'évocation devra être transmise par courrier électronique aux membres du Conseil de Ligue et devra être validée par au moins la moitié des membres pour pouvoir ensuite être traitée sur le fond en réunion.

Tout intéressé pouvant faire valoir par écrit son argumentation qui est soumise à l'examen du Conseil de Ligue.

#### ARTICLE 50 – APPELS

##### **Article 51.1 - Appel Règlementaire :**

Cf. articles 182 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

##### **Article 51.2 - Appel disciplinaire :**

Cf. articles 3.1.1 et 3.4 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 51 – AMENDES

**Article 51.1** - Les montants des amendes prévues dans les présents règlements sont fixés chaque année par le Conseil de Ligue et communiqués lors de la présentation du budget prévisionnel en Assemblée Générale.

**Article 51.2** – Les amendes seront prélevées sur le compte du club dans les 8 jours suivant la date de parution sur FOOTCLUBS.

#### ARTICLE 52 - FRAUDE SUR IDENTITE

Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront immédiatement la mise hors compétitions et la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure à la fin de la saison.

En ce qui concerne les jeunes, la décision est laissée à l'appréciation de la commission compétente.

Pour l'Educateur responsable de tricherie :

a) S'il ne possède aucun diplôme, son club devra présenter un candidat à une formation d'Educateur dans la saison, voire la saison suivante.

b) S'il est titulaire d'un diplôme Fédéral d'Educateur, proposition sera faite aux instances Fédérales pour qu'il soit annulé avec possibilité de suivre de nouveau la filière.

c) S'il est titulaire du BMF et/ou du BEF, après avis des instances Fédérales : les sanctions encourues seront celles prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 53 – BARÈME ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**1.** Le barème des sanctions de référence pour comportement antisportif à l'occasion d'une rencontre figure à **l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.**

**2.** La Commission Régionale de discipline inflige au club au titre des compétitions Régionales une amende conformément au tarif en vigueur, pour tout joueur, dirigeant ou éducateur sanctionné par un avertissement ou une expulsion ou incident lors d'une rencontre.

#### ARTICLE 54 - SAISINE DISCIPLINAIRE :

- Le Conseil de Ligue peut demander à la Commission Régionale de Discipline d'ouvrir, même en l'absence de rapport des arbitres ou officiels, le dossier de joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres s'étant rendus coupables d'une faute disciplinaire.

- La Commission Régionale de Discipline peut de sa propre autorité décider d'ouvrir un dossier pour les raisons évoquées ci-dessus.

#### ARTICLE 55 - AUDITIONS - CONFRONTATIONS

**1.** Lorsqu'il sera convoqué devant une juridiction de la Ligue, un licencié pourra se faire assister par une personne de son choix.

**2.** Les frais de déplacement des officiels, arbitres et délégués, et des équipes non impliquées dans les incidents, convoquées à titre de témoins par la Commission Régionale de Discipline seront à la charge du (des) Club(s) fautif(s).

**3.** Une somme forfaitaire sera prélevée sur le compte du club responsable (par moitié lorsque les torts sont partagés) lors de chaque audition.

**4.** Les commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige (cf. article 184 des Règlements Généraux de la FFF).

Ces auditions sont réalisées à partir d'un siège ou site des instances fédérales, régionales ou départementales.

#### ARTICLE 56 - NOTIFICATIONS DES DECISIONS DISCIPLINAIRES

Cf. articles 3.3.6 et 3.4.5 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 57 - ATTEINTE À LA MORALE SPORTIVE

Cf. article 204 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 58 - LICENCE EXCLU DU TERRAIN

Cf. articles 3.3.4.1 et 4.2 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 59 - SURSIS

Cf. article 202 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 60 - SUSPENSION

Cf. article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 61 - MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION

Cf. article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).

#### ARTICLE 62 - CLÔTURE DES DOSSIERS EN FIN DE SAISON

Cf. article 185 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 64 – FORFAIT GENERAL

Cf. article 130 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 65 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

##### **Article 65.1 - Prix du Fair-Play**

###### **Article 65.1.1**

A chaque fin de saison, la Ligue attribue les prix du Fair Play.

###### **Article 65.1.2**

Les prix sont destinés à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le meilleur comportement sur le terrain et fait preuve d'un esprit «Fair Play».

###### **Article 65.1.3**

Les dotations seront définies chaque saison par le Conseil de Ligue.

###### **Article 65.1.4**

**1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.**

**2) Dans le cas où, dans une catégorie, l'ensemble des équipes serait pénalisé, les prix seront attribués aux équipes totalisant au maximum :**

- 50 points de pénalité pour une poule de 12,
- 55 points pour une poule de 13,
- 60 points pour une poule de 14,
- 45 points pour une poule de 11,
- 40 points pour une poule de 10,
- 30 points pour une poule regroupant moins de 10 équipes.

###### **Article 65.1.5**

Le classement sera établi par la Commission Régionale de Discipline, en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements et le Conseil de l'Éthique.

##### **Article 65.2 - Barèmes de pénalisation**

###### **Article 65.2.1 - Joueurs**

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points

- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

#### **Article 65.2.2 - Dirigeants et Educateurs**

Interdiction de banc de touche ou suspension

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

#### **Article 65.2.3 - Equipes**

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points
- Suspension de terrain ou huis clos :
  - . 1 match avec sursis = 3 points
  - . 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
  - . 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
  - . 2 matchs fermes = 10 points
  - . Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

**N.B. : Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.**

### **BAREME DE RETRAIT DE POINTS**

**Le retrait de points au classement** en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale compétente qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2<sup>ème</sup> et dernier ressort.

#### **Poule à 10 clubs :**

- retrait de 1 point pour 33 à 37 points accumulés
- retrait de 2 points pour 38 à 42 points accumulés
- retrait de 3 points pour 43 à 47 points accumulés
- retrait de 4 points pour 48 à 52 points accumulés
- retrait de 5 points pour 53 à 57 points accumulés
- retrait de 6 points pour 58 à 62 points accumulés
- retrait de 8 points pour 63 à 72 points accumulés
- retrait de 10 points pour plus de 72 points accumulés

#### **Poule à 12 clubs :**

- retrait de 1 point pour 38 à 42 points accumulés
- retrait de 2 points pour 43 à 47 points accumulés
- retrait de 3 points pour 48 à 52 points accumulés
- retrait de 4 points pour 53 à 57 points accumulés
- retrait de 5 points pour 58 à 62 points accumulés
- retrait de 6 points pour 63 à 67 points accumulés
- retrait de 8 points pour 68 à 77 points accumulés
- retrait de 10 points pour plus de 77 points accumulés

#### **Poule à 13 clubs :**

- retrait de 1 point pour 41 à 45 points accumulés
- retrait de 2 points pour 46 à 50 points accumulés
- retrait de 3 points pour 51 à 55 points accumulés
- retrait de 4 points pour 56 à 60 points accumulés

- retrait de 5 points pour 61 à 65 points accumulés
- retrait de 6 points pour 66 à 70 points accumulés
- retrait de 8 points pour 71 à 80 points accumulés
- retrait de 10 points pour plus de 80 points accumulés

**Poule à 14 clubs :**

- retrait de 1 point pour 45 à 49 points accumulés
- retrait de 2 points pour 50 à 54 points accumulés
- retrait de 3 points pour 55 à 59 points accumulés
- retrait de 4 points pour 60 à 64 points accumulés
- retrait de 5 points pour 65 à 69 points accumulés
- retrait de 6 points pour 70 à 74 points accumulés
- retrait de 8 points pour 75 à 84 points accumulés
- retrait de 10 points pour plus de 84 points accumulés.

**N.B. :** dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

→ **Vote de l'Assemblée – Titre 4 dans son intégralité :**

**Sur 16 384 voix exprimées : 84,72 % « pour »  
15,28 % « contre »**

## Titre 5 - Statuts particuliers

### Chapitre 1 – Statut de l'arbitrage

**ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE**

[...]

**1.1 – Obligations des clubs au Statut Fédéral de l'arbitrage :**

[...]

**a) Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage**

Les « jeunes arbitres » et « très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, sont considérés comme couvrant leur club pour l'ensemble des Districts qui composent la Ligue, sans condition.

[...]

**c) Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage**

Nombre d'arbitres officiels au club :

- Futsal R1 et Futsal R2 : 1 arbitre spécifique futsal (les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).

[...]

**d) Extrait de l'article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage**

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

[...]

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ~~Futsal~~ : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

[...]

→ **Vote de l'Assemblée – article 1.1 Statut de l'arbitrage :**

**Sur 15 703 voix exprimées : 77,28 % « pour »  
22,72 % « contre »**

## Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

### Section 1 – Les championnats régionaux

#### LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS

Pour la saison 2017-2018, les équipes régionales Féminines engagées évoluent dans des championnats de Ligue comportant la même organisation (2 niveaux) qu'en 2016-2017.  
La fusion des deux niveaux de compétition ne sera effective qu'à partir de la saison 2018-2019.

#### ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :

- **Le championnat R1 F** (anciennement Honneur Féminin)
- **Le championnat R2 F** (anciennement Honneur Régional Féminin)

Les championnats seront organisés en deux secteurs : le secteur EST (ex-Rhône-Alpes) et le secteur OUEST (ex-Auvergne).

#### ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts à des équipes féminines seniors évoluant à 11. Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club du même niveau.

\* En R1 F (pour les 2 secteurs) et R2 F du secteur Est, les engagements doivent être adressés à la LAuRAFoot avant la date fixée par celle-ci. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Le club qui annule son engagement avant le début de l'épreuve est pénalisé d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions

\* En R2 F du secteur Ouest, il n'y a pas de droit d'engagement supplémentaire car les équipes se sont au préalable engagées auprès de leur district au niveau de la phase départementale.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS :

► Les clubs de R1 F doivent a minima et de manière cumulative :

- Participer à la Coupe de France Féminine.
- Participer à la Coupe Régionale Seniors F.
- Disposer d'un entraîneur CFF3 (certifié) pour encadrer l'équipe de R1 F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.  
Attention, à partir de la saison 2018-2019, l'éducateur devra être titulaire du BMF.
- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Ces dispositions seront vérifiées au 30 avril 2018.

► Les clubs de R2 F doivent :

- Participer à la Coupe de France Féminine.
- Participer à la Coupe Régionale Seniors F.
- Disposer d'un entraîneur avec un module Seniors attesté pour encadrer l'équipe de R2 F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.  
Attention, à partir de la saison 2018-2019, la certification CFF3 sera exigée.
- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.  
Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Ces obligations seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une des obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

## Sanctions

Pour une seule obligation non respectée, il sera procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe Seniors.

## ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

### **SECTEUR EST (ex-Rhône-Alpes)**

#### **2 niveaux :**

##### ► **R1 F :**

Constituée par 1 poule unique à 12 équipes, elle se dispute en 2017-2018 de septembre à mai en matchs aller-retour selon la formule championnat.

#### **Attribution du titre :**

Le club premier à l'issue du Championnat sera déclaré Champion R1 F du secteur Est.

#### **Rétrogradations et accessions :**

A la fin de la saison 2017-2018, les clubs classés aux quatre dernières places descendent en R2 F.

Si le club participant à la Phase d'Accession Nationale accédait au Championnat de France D2, le club classé à la 9<sup>ème</sup> place à l'issue du championnat, en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue, sera repêché.

Si le nombre d'équipes en Championnat R1 F devenait supérieur à 10 du fait de la descente d'un ou de plusieurs clubs ex-rhône-alpins de D2, il sera procédé immédiatement à des descentes supplémentaires afin d'atteindre le seuil de 10 équipes en Championnat R1 F.

De même, si le nombre d'équipes en Championnat R1 F devenait inférieur à 10, le club classé à la 9<sup>ème</sup> place, et en cas de nécessité les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>, en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue, seraient repêchés par ordre de classement avant de procéder à des accessions supplémentaires de R2 F.

##### ► **R2 F :**

Le championnat R2 F se dispute en 2 phases sur deux poules à 8 équipes maximum.

#### **1<sup>ère</sup> phase :**

Elle se déroule en matchs aller simple (de septembre à décembre) sur deux poules géographiques de brassage

Dans chaque poule, les clubs classés aux quatre premières places accèdent en 2<sup>ème</sup> phase à la poule Accession et les autres clubs sont reversés en poule Promotion.

Cette 1<sup>ère</sup> phase se disputant uniquement en matchs « aller » et en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'une poule, le classement s'effectuera selon les dispositions fixées à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Ligue.

#### **2<sup>ème</sup> phase :**

Elle se dispute en matchs aller-retour de mi-février à juin.

A la fin de la 2<sup>ème</sup> phase :

\* **En poule ACCESSION**, les clubs classés aux deux premières places et en règle avec les obligations sportives et techniques fixées par la Ligue accèdent la saison suivante (2018-2019) au championnat R1 F.

Le club classé premier est déclaré champion R2 F (secteur Est)

\* **En poule PROMOTION**, les clubs finissant aux deux dernières places, après application des éventuelles sanctions pour le non-respect des obligations sportives et techniques fixées par la Ligue, rétrogradent pour la saison suivante (2018-2019) en championnat de leur District. En cas de nécessité, seul l'avant dernier de la poule Promotion, en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue, serait repêché.

##### ► **ACCESSION DES DISTRICTS** (à la fin de la saison 2017-2018)

Chaque district « rhônalpin » (secteur Est) gérant un championnat départemental féminin de football à 11 joueuses qui comporte un minimum de 8 équipes terminant la compétition, permettra à son club champion en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par son district d'appartenance d'accéder directement au championnat R2 F la saison suivante.

A titre exceptionnel, il ne sera pas organisé de championnat interdistrict à la fin de la saison 2017-2018 car tous les clubs concernés accéderont à la R2 F sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par son district.

En cas de refus du premier de District ou d'impossibilité de montée, la possibilité d'accession sera proposée au club classé 2<sup>ème</sup> (sous réserve que celui-ci soit en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par son district d'appartenance).

## **SECTEUR OUEST (ex-Auvergne)**

### **2 niveaux :**

#### **► R1 F :**

Elle comprend 1 poule unique à 10 équipes qui se déroule de septembre 2017 à mai 2018 en matchs aller-retour selon la formule championnat.

**Attribution du titre :** L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place est championne R1 F OUEST – **saison 2017-2018.**

#### **Rétrogradations et accessions**

A la fin de la saison 2017-2018, les clubs classés aux deux dernières places au classement de R1 F du secteur Ouest descendent en R2 F. Rétrograderont également de R1 F autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour absorber les descentes des clubs « auvergnats » de D2.

Si le club participant à la Phase d'Accession Nationale accédait au Championnat de France D2, le club classé à la 9<sup>ème</sup> place à l'issue du championnat, en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue, sera repêché.

#### **► R2 F :**

Elle comprend 1 poule unique à **6 équipes**. Elle se dispute de février à juin selon la formule championnat en matchs aller-retour

Elle regroupe les premiers de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase départementale des Districts du secteur Ouest et le(s) meilleur(s) second(s) en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les districts doivent communiquer à la Ligue pour le 10 janvier 2018 les noms des accédants en R2 F.

#### **A la fin de la saison 2017-2018 :**

\* Les équipes de R2 F finissant aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places accèdent en R1 F sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue. Accéderont aussi, dans ces conditions, autant de clubs suivants que nécessaire pour combler les vides éventuels en R1 F

\* Le dernier de R2 F rétrograde automatiquement en District.

\* Les autres équipes de R2 F sont maintenues pour participer dès le début de la saison 2018-2019 au championnat R2 F. Le ou les meilleurs(s) premier(s) des poules de district qui répondent aux obligations techniques et sportives fixées par leur district d'appartenance accèderont également en R2 F si nécessité.

\* Si le nombre d'équipes en championnat R2 F devenait supérieur à 6 du fait de la descente d'équipes, il sera procédé à des descentes supplémentaires afin d'atteindre le seuil de 6 équipes du secteur en championnat R2 F.

## **ARTICLE 6 – ORGANISATION DE LA COMPETITION A PARTIR DE LA SAISON 2018-2019**

### **2 niveaux :**

- **R1 F** – 20 clubs

2 poules à 10 équipes chacune avec matchs aller-retour (septembre à juin).

- **R2 F** – Championnat en 2 phases

Avec au maximum 22 équipes du « secteur Est » et 6 du « secteur Ouest ».

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS**

Le déroulement des épreuves se fera en conformité avec le statut fédéral féminin et selon le calendrier établi par la Ligue.

Les règlements généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour ces championnats.

#### **ARTICLE 8 - CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F**

Peuvent être surclassées pour évoluer en Seniors F, autorisation médicale figurant sur la licence.

	<b>U18F</b>	<b>U17F</b>	<b>U16F</b>	<b>U15F</b>
<b>D1/D2</b>	illimitée	illimitée	Suivant le règlement de l'épreuve	0
<b>LIGUE ET DISTRICT dérogation accordée par la Ligue (cf. article 73 des R.G.)</b>	illimitée	illimitée	3	0

## ARTICLE 9 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente.

### Discussions :

→ Intervention de Patrick CHENE, District de l'Ain, qui est inquiet sur l'application de l'article 8 de ce règlement qui pourrait entraîner la disparition des U18 F dans le District de l'Ain. Celui-ci souhaite conserver le règlement existant (2 U18 F, 1 U17 F et 3 U16 F).

→ Intervention de Didier ANSELME, Président du District de Savoie, à l'origine de ce règlement, explique les difficultés rencontrées pour les zones à faible population dans le développement du football féminin.

→ Mylène CHAUVOT, District de Lyon et du Rhône, fait part de son étonnement et trouve incohérent ce règlement car un championnat U18 F existe bel et bien, et ce depuis plusieurs années.

→ Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône et membre du COMEX, souhaite que chaque District puisse s'organiser tout en faisant ses demandes de dérogations auprès de la Ligue. Il propose de soumettre un vœu à l'Assemblée Fédérale.

→ Vincent NOLORGUES précise que la question portée au BELFA concernait des U16 F qui étaient surclassables soit en National, soit en District et pas en Ligue.

→ Thierry DELOLME demande confirmation sur l'application du texte fédéral sur le nombre de 3. Les dérogations seront accordées en fonction des demandes formulées par les Districts. Chaque District aura donc la possibilité d'avoir une dérogation, il définira sa propre politique.

→ Vincent NOLORGUES informe que pour les U18 F comme pour les U19 G, à ce jour, il n'y a pas de limite de surclassement car ils sont dans l'année strictement inférieure à la catégorie au-dessus.

→ **1<sup>er</sup> vote de l'Assemblée – intégralité du Règlement des championnats régionaux seniors féminins :**

Sur 15 854 voix exprimées : 38,35 % « pour »

61,65 % « contre »

En raison du désaccord général sur l'application de l'article 8, Bernard BARBET propose un nouveau vote en 2 phases :

→ **Système des épreuves sans l'article 8 - Vote de l'Assemblée :**

Sur 16 060 voix exprimées : 80,11 % « pour »

19,89 % « contre »

→ **Article 8 du Règlement ci-dessus relatif à l'application de la nouvelle rédaction de l'article 73 des RG de la FFF qui sera proposée à la prochaine Assemblée Fédérale - Vote de l'Assemblée :**

Sur 15 698 voix exprimées : 41,74 % « pour »

58,26 % « contre »

Les représentants de la LAuRAFoot interviendront en Assemblée Fédérale afin que le texte proposé soit modifié de façon à laisser aux Ligues la possibilité de déroger à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, soit généralement pour l'ensemble de ses Districts, soit au cas par cas à la demande des Districts.

Le Président BARBET souligne qu'il s'agit d'un article fédéral et qu'il sera obligatoirement appliqué s'il est voté en l'état lors de l'Assemblée Fédérale.

## CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

### ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

La ligue organise une épreuve régionale appelée Championnat Régional U18 Féminin.

### ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes U 18 féminines évoluant à 11.

Les engagements devront parvenir à la ligue avant le 15 juillet.

#### **Article 3.1 – Organisation :**

Les équipes doivent obtenir l'approbation de leur district et de la Commission Régionale des Compétitions pour s'engager.

Le championnat se déroulera en deux phases et en fonction des engagements reçus.

#### **Article 3.2 – Obligations :**

Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum.

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.  
Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

#### **Article 3.3 – Sanctions :**

Il sera retiré 3 points au classement final du championnat régional Féminin U18 en cas de non-respect d'une au moins de ces obligations.

### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

**Article 4.1** – Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

**Article 4.2** – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la ligue.

**Article 4.3** – Remplacements des joueuses : application de l'article 28 des Règlements Généraux de la ligue.

### ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F en nombre illimité

U17 F en nombre illimité

U16 F en nombre illimité

U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison).

Les « ententes » ou « groupements » sont autorisés.

### ARTICLE 6 – REGLEMENTATION

Cette épreuve se dispute suivant les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.

### ARTICLE 7 – FORFAIT

Il sera fait application de l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

### ARTICLE 8 – TERRAINS

Application de l'article 34.1 des Règlements Généraux de la Ligue.

**Article 9.1** – Terrain neutre : application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue

**Article 9.2** – Terrain impraticable : application de l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue.

### ARTICLE 9 – MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux de la Ligue.

### ARTICLE 10 – DIVERS

**Article 11.1** – Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans le championnat U18 F.

**Article 11.2** – Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale compétente, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

→ **Vote de l'Assemblée – Règlement du Championnat Régional U18 F :**

**Sur 14 597 voix exprimées : 84,70 % « pour »**

**15,30 % « contre »**

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL**

### **ARTICLE 1 - TITRE**

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (L'AuRAFoot) organise deux épreuves régionales Seniors FUTSAL intitulées :

- CHAMPIONNAT FUTSAL R1
- CHAMPIONNAT FUTSAL R2

### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La commission régionale des compétitions est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion des 2 compétitions.

### **ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS**

#### **Article 3.1 - Engagements**

Ces championnats sont ouverts aux clubs d'Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la FFF. Ils doivent être à jour avec la trésorerie de la Fédération, de la Ligue et de leur District lors de l'inscription.

**3.1.1** – Les clubs participant à ces épreuves régionales sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Nationale Futsal et en Coupe Régionale Futsal.

**3.1.2** – Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la L'AuRAFoot (voir tarifs).

**3.1.3** – Ces championnats régionaux sont de niveau A.

#### **Article 3.2 – Obligations**

Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :

- se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage
- se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs
- disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison,
- avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District,
- utiliser des gymnases classés en Niveau 2 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 pour le Futsal R2.

Pour accéder aux championnats de Ligue, les clubs devront être en règle avec ces obligations avant le 15 juillet (accédants compris).

### **ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES**

**Article 4.1** - Les compétitions se disputent en deux phases sous forme de championnat :

- par matchs aller en 1<sup>ère</sup> phase
- par matchs aller-retour en 2<sup>ème</sup> phase.

**Article 4.2** - En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A. sont applicables.

**Article 4.3** - Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions.

**Article 4.4** - L'horaire officiel des rencontres est fixé le samedi à 18h00.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end (du vendredi à 19h00 jusqu'au dimanche à 19h00, heure du coup d'envoi). La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).

**Article 4.5** - Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours.

**Article 4.6** – Lever de rideau : le match devra débiter 1h15 minimum avant le coup d'envoi du match principal.

### **ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES**

**Article 5.1** - La durée d'une rencontre est de 2 x 20 minutes en temps réel ou de 2 x 25 minutes en cas d'absence de chronométrage des arrêts de jeu.

**Article 5.2** - Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels.

**Article 5.3** - Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur la demande des arbitres.

#### ARTICLE 6 – ORGANISATION

**Article 6.1** - Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

**Article 6.2** - Le classement des équipes est établi en tenant compte des points attribués selon les modalités déterminées à l'article 23.1 des Règlements Généraux de la Ligue.

**Article 6.3** - En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte de l'article 23.3 des Règlements Généraux de la ligue.

#### ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE

##### **Article 7.1 – Licences et qualifications**

**7.1.1** - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe.

**7.1.2** - Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlement Généraux de la FFF.

Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux, conformément au Règlement du Championnat de France Futsal.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Futsal et d'une licence Libre, de Football Loisir ou de Football Entreprise pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité, conformément à l'article 27.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

**7.1.3** – Pour la vérification des licences, il est fait application de l'article 26.1 des Règlements Généraux de la ligue.

##### **Article 7.2 – Discipline**

**7.2.1** – Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF, par les commissions compétentes.

**7.2.2** – Dans le cadre de ces championnats, les sanctions prononcées sont l'avertissement ou l'exclusion.

Un joueur expulsé avant le coup d'envoi ne pourra être remplacé que par l'un des remplaçants désignés comme tels.

Un remplaçant expulsé avant le coup d'envoi ne pourra pas être remplacé.

Sous réserve de l'autorisation du chronométreur ou du troisième arbitre (arbitres assistants), un remplaçant pourra pénétrer sur le terrain de jeu deux minutes effectives après l'expulsion de son coéquipier, sauf si un but est marqué avant que les deux minutes ne se soient écoulées. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

- si les équipes jouent à cinq contre quatre et que l'équipe ayant la supériorité numérique marque un but, l'équipe de quatre joueurs pourra être complétée par un cinquième joueur ;
- si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et qu'un but est marqué, les deux équipes conserveront le même nombre de joueurs ;
- si les équipes jouent à cinq contre trois ou à quatre contre trois et que l'équipe en supériorité numérique marque un but, l'équipe de trois pourra récupérer un joueur supplémentaire ;
- si l'équipe en infériorité numérique marque un but, le nombre de joueurs de chaque équipe reste inchangé.

#### ARTICLE 8 – NOMBRE DE JOUEURS

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Le nombre de joueurs est de trois minimum pour débiter un match.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

#### ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes. Le port des protège-tibias est obligatoire.

La numérotation des joueurs inscrits sur la Feuille de match va de 1 à 12. Les numéros 1 et 12 sont réservés aux gardiens de but.

## ARTICLE 10 – BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées à la loi II des lois du jeu de Futsal édictées par la FIFA.

## ARTICLE 11 – ARBITRES

**Article 11.1** - Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage. Deux arbitres seront désignés par match.

**Article 11.2** – Les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevants suivant le barème officiel de la Ligue.

## ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Application des articles 33.2 à 33.4 des Règlements Généraux de la ligue.

## ARTICLE 13 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS POUR 2017-2018

Les championnats régionaux se déroulent en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : de septembre à novembre 2017

- 2<sup>ème</sup> phase : de décembre 2017 à mai 2018.

### **Article 13.1 – Futsal R1**

#### \* 1<sup>ère</sup> phase :

Pour cette phase, le Futsal R1 regroupe 16 clubs (12 Rhône-Alpes et 4 Auvergne).

2 poules (Est et Ouest) seront constituées comprenant 8 équipes chacune.

#### \* 2<sup>ème</sup> phase :

1 poule unique à 8 clubs sera formée avec les 4 premiers de chacune des poules de la 1<sup>ère</sup> phase.

### **Accessions et rétrogradations (à la fin de 2017-2018)**

Les 2 derniers descendent en Futsal R2.

Si le nombre d'équipes en Futsal R1 était inférieur à 10, repêchage(s) de descendant(s), excepté le dernier.

Si le nombre d'équipes était supérieur à 10, descente(s) supplémentaire(s) en Futsal R2.

### **Article 13.2 – Futsal R2**

#### \* 1<sup>ère</sup> phase :

Pour cette première phase, le Futsal R2 regroupe 20 clubs répartis sur 3 poules (2 de 7 et 1 de 6).

#### \* 2<sup>ème</sup> phase :

Regroupant 28 clubs, deux niveaux seront constitués (accession et promotion).

- Niveau accession : 2 poules géographiques de 8 clubs chacune soit 16 équipes.

Il regroupe :  
- les 8 clubs restant de la 1<sup>ère</sup> phase en Futsal R1,  
- les 3 clubs de chacune des 2 poules de 7 de la 1<sup>ère</sup> phase de Futsal R2,  
- les 2 clubs de la poule de 6 (1<sup>ère</sup> phase en Futsal R2).

- Niveau promotion : 2 poules géographiques de 6 clubs chacune.

Il regroupe les 12 équipes restantes de la 1<sup>ère</sup> phase de Futsal R2.

### **Accessions et rétrogradations (à la fin de 2017-2018)**

Niveau accession : 2 accessions (les 1ers de poule) en Futsal R1.

Niveau promotion : 6 descentes (3 derniers de poule) en District.

Les équipes restantes des 2 niveaux (accession et promotion) seront incorporées en Futsal R2 pour 2018-2019.

Accession des Districts : Le premier de chaque District éligible montera en Futsal R2 pour 2018-2019 (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller-retour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier). Si leur nombre est supérieur à 4, il y aura autant de descentes de Futsal R2 en District et si leur nombre est inférieur à 4, repêchage de descendant(s). En cas de refus d'accession en Futsal R2 ou de place vacante dans une division, repêchage de descendant(s).

Pour départager les équipes finissant à une même place dans des poules différentes, il sera appliqué les dispositions prévues à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée avec, par mesure dérogatoire, les trois équipes (au lieu de 5) de la poule classées immédiatement avant elle.

## ARTICLE 14 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS A PARTIR DE 2018-2019

### **Article 14.1 – Futsal R1**

Une poule unique à 10 clubs se déroulant sur une seule phase durant la saison (matchs Aller-Retour).

## **Article 14.2 – Futsal R2**

Elle se déroule sur 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase (de septembre à novembre) avec la constitution de 3 poules géographiques à 8 clubs chacune :
  - Les 4 premiers de poule participeront au 1<sup>er</sup> niveau de la phase 2
  - Les 4 autres équipes de poule disputeront le 2<sup>ème</sup> niveau.
- 2<sup>ème</sup> phase (de décembre à mai) :
  - Niveau 1 : 12 équipes (2 poules de 6)
  - Niveau 2 : 12 équipes (2 poules de 6).

## **ARTICLE 15 – TABLE DE MARQUE**

En compétition, la table de marque est facultative.

Elle ne peut être utilisée qu'à titre indicatif, les arbitres étant les seuls officiels.

Toutefois, une table de marque peut être autorisée avec l'accord de l'arbitre principal. Celle-ci doit être composée d'un dirigeant licencié de chaque équipe dont l'identité doit être inscrite sur la feuille de match.

## **ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission régionale compétente en application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.

## **→ Vote de l'Assemblée – Règlement des Championnats Régionaux Futsal :**

**Sur 12 523 voix exprimées : 76,84 % « pour »**

**23,16 % « contre »**

## **Section 2 – Les Coupes**

### **COUPE DE FRANCE**

*Le présent règlement complète le règlement fédéral pour ce qui est de l'organisation par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football des six premiers tours de la Coupe de France.*

#### **ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS**

Les clubs disputant un championnat sénior de niveau national (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) et les clubs de niveau régional (R1, R2, R3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.

#### **ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH**

16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Lors des deux premiers tours, les changements multiples sont autorisés pour 3 joueurs (cf. article 28 des Règlements Généraux de la Ligue).

#### **ARTICLE 3 - PORT DES EQUIPEMENTS**

Lors des trois premiers tours régionaux, les clubs disputent les rencontres avec leurs équipements habituels.

A partir du quatrième tour le port des équipements fournis par la Fédération est obligatoire (cf. article 4.3 et annexe 1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France).

#### **ARTICLE 4 - DUREE DES MATCHS**

La durée d'un match est de 90 minutes.

En cas de résultat nul, une prolongation d'une demi-heure, divisée en deux périodes de quinze minutes chacune, sera disputée de la manière suivante :

- Après les quatre-vingts dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes (les équipes restant sur le terrain) et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi.

- Après les quinze premières minutes, les joueurs changeront de camp, mais l'arbitre n'accordera pas de repos.

Si aucune décision n'est intervenue après la demi-heure de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par le Règlement Fédéral de la Coupe de France.

#### ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

Si elle est établie sous forme papier, elle doit être retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

#### ARTICLE 6 - ARBITRES

Pour les 2 premiers tours : 1 seul arbitre

A partir du 3<sup>ème</sup> tour et suivants : 3 arbitres

#### ARTICLE 7 - DELEGUES

La commission se réserve le droit de désigner un délégué.

En cas de non désignation, ou absence du délégué, se référer à l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue.

#### ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

##### **Article 8.1 - les deux premiers tours**

Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3.

**Article 8.2** – A partir du 3<sup>ème</sup> tour, le règlement national sera appliqué

##### **Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains**

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux adversaires étaient exempts, application de la disposition des paragraphes 1 et 2.

#### ARTICLE 9 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Les degrés suivants servent de référence :

Degré 1 :	National 1
Degré 2 :	National 2
Degré 3 :	National 3
Degré 4 :	R1
Degré 5 :	R2
Degré 6 :	R3
Degré 7 :	D1
Degré 8 :	D2
Degré 9 :	D3
Degré 10 :	D4
Degré 11 :	D5
Degré 12 :	D6

#### ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Tous les clubs de la Ligue et de ses Districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain classé 6 (ou niveau « foot à 11 ») aux deux premiers tours de l'épreuve.

A partir du 3<sup>ème</sup> tour et jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire.

Dès lors qu'une rencontre concerne un club de National 1, elle devra se dérouler sur un terrain classé en niveau 4 minimum.

Toutefois, avec l'accord écrit du club visiteur, celle-ci pourra se disputer sur des installations classées en niveau 5 ou 5sy, 5sye.

Cf. article 6.2 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

#### ARTICLE 11 – DATES ET HORAIRES

La Commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevants qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 km.

#### ARTICLE 12 – LEVERS DE RIDEAU

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée auprès de la Ligue par le club recevant.

#### ARTICLE 13 – FORFAITS

Tout club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire le plus rapidement possible par mail officiel.

En plus d'une amende (voir tarif) à verser à la Ligue, le club déclarant ou étant déclaré forfait sera redevable, au tarif de la saison en cours, des frais de déplacement des arbitres, du délégué éventuel et du club adverse si ceux-ci n'ont pas été avisés à temps.

En aucun cas les droits d'engagement à la compétition ne seront remboursés au club défaillant.

#### ARTICLE 14 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'organisation, d'arbitrage et éventuellement de délégation sont à la charge du club recevant. Ce dernier devra également verser une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

Le club visiteur n'est pas concerné par les entrées et assume ses frais de déplacement quels qu'ils soient.

Les sommes dues à la Ligue seront portées au débit du compte du club.

#### ARTICLE 15

Les présentes directives concernent les six premiers tours organisés par la Ligue.

A compter du 7<sup>ème</sup> tour, la compétition est directement organisée par la FFF.

Il y a lieu, dès lors, de se référer uniquement à la brochure éditée par celle-ci.

#### **Important :**

Les conditions de participation à la Coupe de France sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Tout joueur autorisé à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

#### **→ Vote de l'Assemblée – Règlement de la Coupe de France (phase régionale) :**

**Sur 16 172 voix exprimées : 95,96 % « pour »**

**4,04 % « contre »**

### **LA COUPE LAuRAFoot**

#### ARTICLE 1

La LAuRAFoot organise annuellement une Coupe Régionale Senior Masculine.

La Coupe LAuRAFoot est ouverte aux équipes prenant part aux championnats seniors libres de Ligue.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue. Il sera remis en garde durant un an à l'équipe gagnante. Sur le socle, une plaque mentionnera le nom du club vainqueur. Le club détenteur du trophée devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, 15 jours au moins avant la date de la finale la saison suivante.

Le club est responsable de la conservation du trophée et s'engage à le restituer en état.

#### ARTICLE 2

**Article 2.1** - La gestion de la Coupe est confiée à la Commission Régionale des Compétitions qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

**Article 2.2** - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

**Article 3.1** - Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue.

**Article 3.2** - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.4 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES

**Article 4.1** - La coupe se dispute par élimination directe.

**Article 4.2** - La finale de la Coupe se déroulera sur un terrain neutre catégorie 4 minimum.

#### **Article 4.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains**

a) Modalités du tirage au sort : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 16èmes de finale de la Coupe LAuRAFoot intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

#### ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe LAuRAFoot devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

e) Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

#### ARTICLE 6 – BALLONS

La Ligue fournira les ballons pour la finale.

#### ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

##### **Article 7.1**

La durée des matchs est de deux fois 45 minutes.

##### **Article 7.2**

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- une prolongation de 2 fois 15 minutes.
- l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.

En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus pour un cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront à rejouer suivant les modalités fixées par la Commission compétente.

#### ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges réglementaires seront tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Réglementaire.

## ARTICLE 9 - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

La Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants. En cas d'absence de(s) l'arbitre(s) désigné(s), le directeur de jeu sera désigné selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la Ligue).

## ARTICLE 10 - DELEGUES

Un ou plusieurs délégués pourront être désignés par la Commission Régionale des Délégations et systématiquement à partir des 16èmes de finale.

## ARTICLE 11 - REGLEMENT FINANCIER

- a) Pour chacun des tours jusqu'aux demi-finales comprises, la Ligue n'envoie pas de billets et il n'y a pas de feuille de recette.
- b) Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge du club recevant.
- c) Le club visiteur paie ses frais de déplacement.
- d) Le club recevant verse une somme forfaitaire à la Ligue en fonction du tour de la compétition concerné (voir tarifs).
- e) Les sommes dues à la Ligue ne feront l'objet que d'un seul versement après l'élimination du club.
- f) En aucune façon la Ligue prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.
- g) Une feuille de recette sera établie pour la finale couplée à celle des Féminines, la Ligue fournissant alors les billets.

## ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux règlements généraux complétés par les règlements Généraux de la Ligue.

→ **Vote de l'Assemblée – Règlement de la Coupe LAuRAFoot :**

**Sur 16 143 voix exprimées : 94,29 % « pour »**

**5,71 % « contre »**

## **COUPE GAMBARDELLA - CRÉDIT AGRICOLE**

### ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

**Article 1.1** - La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.

**Article 1.2** - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18

a) Elle se dispute en deux phases :

- L'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue,
- La compétition propre organisée par la FFF.

b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.

14 joueurs peuvent participer, avec changement multiples dans l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue.

c) Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.

d) Pour les Clubs ayant une équipe en U19 et une équipe en U18, une seule équipe peut participer.

e) Pour les Clubs constituant une entente ou un groupement, seule cette équipe peut y participer.

### **Article 1.3 - Épreuve éliminatoire**

La Fédération délègue aux Ligues, l'organisation de cette épreuve. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir, à une date fixée par la Commission d'organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

### **Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire**

a) L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.

b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

### ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Les 3 niveaux suivants servent de référence :

Degré 1 : R1 U18 / U19  
Degré 2 : R2 U18 / U19  
Degré 3 : District

### ARTICLE 3

Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives.

### ARTICLE 4 - TERRAINS

Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé niveau 6 par la FFF.

A partir du 3<sup>ème</sup> tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum aux niveaux 5, 5s, 5sy ou 5syé.

### ARTICLE 5

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

→ **Vote de l'Assemblée – Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole (phase régionale) :**  
**Sur 16 099 voix exprimées : 98,53 % « pour »**  
**1,47 % « contre »**

## **LA COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE**

### ARTICLE 1

La LAuRAFoot organise annuellement une Coupe Régionale Séniors Féminine.

La Coupe est ouverte aux équipes évoluant en Football à 11 et prenant part aux championnats seniors libres des Districts et de Ligue.

Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue. Il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Sur le socle, une plaque mentionnera le nom du club vainqueur. Le club tenant devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, 15 jours au moins avant la date de la finale la saison suivante.

Le club est responsable de la conservation du trophée et s'engage à le restituer en état.

### ARTICLE 2

**Article 2.1** - La gestion de la Coupe est confiée à la Commission Régionale compétente qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

**Article 2.2** - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

**Article 3.1** - Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale de la Ligue.

**Article 3.2** - L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'engagement est facultatif pour les équipes de District.

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe plus de trois (3) joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

### ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

**Article 4.1** - La Coupe se dispute par élimination directe.

**Article 4.2** - La finale de la Coupe se déroulera sur un terrain neutre catégorie 4 minimum.

#### **Article 4.3**

**a)** Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

**b)** Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

#### ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 15h00.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

#### ARTICLE 6 - BALLONS

La Ligue fournira les ballons pour la finale

#### ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

**Article 7.1-** La durée des matchs est de deux fois 45 minutes.

**Article 7.2-** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus pour cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront à rejouer suivant les modalités fixées par la Commission compétente.

#### ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges réglementaires seront tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Réglementaire.

#### ARTICLE 9 - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

La Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants. En cas d'absence de(s) l'arbitre(s) désigné(s), le directeur de jeu sera désigné selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la Ligue).

#### ARTICLE 10 - DELEGUES

Un ou plusieurs délégués pourront être désignés par la Commission des Délégations et systématiquement à partir des 1/2 finales.

#### ARTICLE 11 - REGLEMENT FINANCIER

a) Pour chacun des tours jusqu'aux demi-finales comprises, la Ligue n'envoie pas de billets et il n'y a pas de feuille de recette.

b) Les frais d'arbitrage et de délégation éventuelle sont à la charge du club recevant.

Le club visiteur prend à sa charge ses frais de déplacement.

Le club recevant verse une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

c) En aucune façon la Ligue prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.

d) Une feuille de recette sera établie pour la finale couplée à celle des Séniors Masculins, la Ligue fournissant alors les billets.

#### ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.

→ **Vote de l'Assemblée – Règlement de la Coupe Régionale Senior Féminine :**

**Sur 15 258 voix exprimées : 97,01 % « pour »**

**2,99 % « contre »**

## COUPE NATIONALE FUTSAL

### ARTICLE 1

La Coupe Nationale Futsal est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

### ARTICLE 2

**Article 2.1** - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Futsal seniors.

**Article 2.2** - Elle se dispute en deux phases :

◊ L'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue

◊ La compétition propre organisée par la FFF, à partir des 32<sup>èmes</sup> de finale.

**Article 2.3** - Tous les tours de coupe nationale Futsal se jouent sur une seule rencontre.

**Article 2.4** - Sont exempts de l'épreuve éliminatoire, les clubs du championnat national futsal de 1<sup>ère</sup> division. Intégration des clubs du championnat national futsal de 2<sup>ème</sup> division au dernier tour de l'épreuve éliminatoire. Les clubs de Futsal R1 sont exempts des deux premiers tours régionaux.

### ARTICLE 3 – EPREUVE ELIMINATOIRE

La Fédération délègue aux Ligues l'organisation de cette épreuve.

Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de communiquer, à une date fixée par la commission d'organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE

Elle se dispute sur 5 ou 6 tours. Les matchs sont fixés par tirage au sort.

**Article 4.1** - Durée des rencontres : la durée du match est de 40 minutes temps réel (2 x 20 mn.) ou, en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de 50 minutes (2 x 25 mn.).

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

**Article 4.2** - En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- une prolongation de 2 fois 5 minutes

- l'épreuve des tirs au but selon les lois de jeu Futsal FIFA

**Article 4.3** - Application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France pour connaître les modalités des tirages au sort.

Définition des degrés de compétition :

- Degré 1 : Championnat national futsal de 2<sup>ème</sup> division.

- Degré 2 : Futsal R1

- Degré 3 : Futsal R2

- Degré 4 : District

Les clubs évoluant dans des championnats Futsal de district sont tous considérés au même niveau : district.

**Article 4.4** - Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation de ces matchs.

### Article 5 – ARBITRES

La Commission Régionale de l'Arbitrage désignera deux arbitres par match. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

### ARTICLE 6

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente conformément aux règlements généraux de la FFF et de la Ligue.

→ **Vote de l'Assemblée – Règlement de la Coupe Nationale Futsal (phase régionale) :**

**Sur 12 136 voix exprimées : 92,83 % « pour »**

**7,17 % « contre »**

## LA COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

### ARTICLE 1

La LAuRAFoot organise une Coupe Régionale Séniors Futsal, dénommée Coupe Georges VERNET.

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue. Il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Sur le socle, une plaque mentionnera le nom du club vainqueur. Le club tenant devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, 15 jours au moins avant la date de la finale la saison suivante.

Le club est responsable de la conservation du trophée et s'engage à le restituer en état.

## ARTICLE 2

**Article 2.1** - La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Régionale des Compétitions qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des gymnases.

**Article 2.2** - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

**Article 3.1** - Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue (voir tarifs).

**Article 3.2** - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Pour les clubs disputant un championnat national et engageant leur équipe réserve participant à un championnat Futsal Senior de Ligue, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe Georges VERNET plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE L'ÉPREUVE

**Article 4.1** - La coupe Georges VERNET se dispute par élimination directe.

**Article 4.2** - La finale pourra se dérouler dans un gymnase ou à l'extérieur sur une surface classée niveau 2.

**Article 4.3** - Application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France pour connaître les modalités des tirages au sort.

**Article 4.4** - Les équipes qualifiées en Coupe Nationale Futsal sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois les équipes toujours qualifiées en Coupe Nationale Futsal à la date du tirage au sort des 8<sup>èmes</sup> de finale de la coupe Georges VERNET intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

## ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

**Article 5.1** - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E5 minimum.

**Article 5.2** - Les clubs ne pouvant disposer de leur gymnase à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (gymnase indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué dans son gymnase.

Dans un tel cas, la Commission se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de gymnase impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

**Article 5.3** - L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30.

**Article 5.4** - Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

## ARTICLE 6 - BALLONS

La Ligue fournira les ballons pour la finale.

## ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

**7.1**- La durée d'un match est de 2\*20 minutes en temps réel ou 2\*25 minutes en cas d'absence de chronométrage des arrêts de jeu. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

La finale se dispute obligatoirement en temps réel.

**7.2**- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- une prolongation de 2 fois 5 minutes
- l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation selon les lois du jeu Futsal FIFA.

## ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges seront tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Réglementaire.

## ARTICLE 9 - ARBITRES

La Commission Régionale de l'Arbitrage désignera deux arbitres par match.

En cas d'absence de l' (ou des) arbitre(s) désigné(s) et en cas de refus de procéder au tirage au sort pour désigner son (ou ses) suppléant(s) selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la ligue), la sanction sera match perdu par pénalité. Il en sera de même en cas de refus d'accepter le résultat du tirage au sort.

#### ARTICLE 10 - DELEGUES

Un ou plusieurs délégués pourront être désignés par la Commission Régionale des Délégations et systématiquement à partir des 8èmes de finale.

#### ARTICLE 11 - REGLEMENT FINANCIER

- a) Pour chacun des tours jusqu'aux demi-finales comprises, la Ligue n'envoie pas de billets et il n'y a pas de feuille de recette.
- b) Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge du club recevant et ce dernier, soit assume seul le déficit éventuel, soit récupère seul le bénéfice.
- c) Le club visiteur prend à sa charge ses frais de déplacement.
- d) Le club recevant versera une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).  
Les sommes dues à la Ligue ne feront l'objet que d'un seul versement après l'élimination du club.
- e) En aucune façon, la Ligue prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.
- f) Une feuille de recette sera établie pour la finale, la Ligue fournissant alors les billets.

#### ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes, conformément aux règlements généraux de la FFF et de la Ligue.

→ **Vote de l'Assemblée – Règlement de la Coupe Régionale Seniors Futsal Georges Vernet :**

**Sur 11 580 voix exprimées : 90,69 % « pour »**

**9,31 % « contre »**

### Titre 7 – Règlements divers

#### **COMMISSION DES REGLEMENTS : PROCEDURE, AMENDES ET SANCTIONS**

1. Outre les dispositions des règlements fédéraux, la recherche, le contrôle, la trésorerie, l'étude des licences et de la situation des joueurs seront assurés par la Commission Régionale des Règlements.
2. Chaque faute commise par un joueur ou un dirigeant ou un club entraînera au minimum une sanction financière selon les tarifs en vigueur. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce et également en cas de récidive. Le montant sera mis au débit du club.  
En cas de récidive, la commission appréciera pour chaque cas d'espèce.
3. En cas d'ouverture d'enquête ou d'audition pour établir les faits et apprécier les responsabilités, un droit est fixé pour frais de traitement du dossier.
4. Tout licencié ou club pourra faire appel de la décision dans le respect de l'article 51.1 des Règlements Généraux de la Ligue
5. Tout club sera amendé s'il ne répond pas dans les délais fixés par la commission au courrier ou courriel qui lui serait adressé.
6. Opposition à mutation ou refus : le club quitté à la possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer ou de refuser le départ du licencié dans les conditions fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.
7. **Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :**
  - Équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).
  - Dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié)  
Pour ces deux cas, le club devra obligatoirement transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.
  - Départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés.

Nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre de l'équipe suite au départ d'un joueur					
	LIBRE				FUTSAL
Catégorie	Jeu à 11	Jeu à 8	Jeu à 5	Jeu à 4	Jeu à 5
Nombre de joueurs licenciés minimum par équipe	20	15	12	12	15

La commission accepte l'opposition du club qui refuse le départ de son joueur, à condition qu'il respecte les conditions requises par le tableau ci-dessus.

#### 8. Sanctions disciplinaires

- Demande de licence signée par le club à la place du joueur : 6 mois maximum de suspension.
- Fraude sur identité lors de la demande de licence : transmission du dossier à la Commission Régionale de Discipline.

→ **Vote de l'Assemblée - Règlement de la CRR :**

**Sur 15 807 voix exprimées : 90,97 % « pour »**

**9,03 % « contre »**

#### **COMMISSION REGIONALE DU CONTRÔLE DES CLUBS**

La CRCC est régie par les règlements de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion :

**Cf. Annexe à la Convention FFF/LFP et ses propres annexes :**

Annexe 1 : dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents.

Annexe 2 : barème des sanctions en cas d'inobservation des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production des documents.

#### **Précisions à l'article 4bis de l'annexe à la Convention FFF/LFP :**

La Commission Régionale de Contrôle des Clubs est composée de 5 à 12 membres, dont un expert-comptable au moins, désignés par le Conseil de Ligue.

Elle a pour compétence d'exercer ses attributions auprès de tous les clubs des championnats N3 et R1 n'ayant pas le statut professionnel, R2 et R3.

Cette compétence peut être étendue sur demande du Comité de Direction du District concerné aux D1, D2 et D3.

#### **Modalités d'appel des décisions de la CRCC :**

Cf. article 5 de l'annexe à la Convention FFF/LFP.

#### **Obligations des membres de la CRCC :**

Cf. article 7 de l'annexe à la Convention FFF/LFP.

#### **Désignation et remplacement des membres de la CRCC :**

Cf. article 8 de l'annexe à la Convention FFF/LFP.

#### **Délibérations :**

Cf. article 9 de l'annexe à la Convention FFF/LFP.

#### **Rétrogradation en cas de procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire :**

Cf. article 234.1 des Règlements Généraux de la FFF.

#### **Situation du Président d'un club en redressement ou en liquidation judiciaire :**

Cf. article 235 des Règlements Généraux de la FFF.

## CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

### ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue. Chaque équipe remplit une fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

- 0= très mauvais
- 1= mauvais
- 2= correct
- 3= bien
- 4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1- Fair-Play
- 2- Classement sportif
- 3- Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

### ARTICLE 2 - PÉNALISATION

Le club ne donnant pas suite au questionnaire ne sera pas classé au challenge de la Sportivité. Son classement au Challenge du Fair-Play ne sera pas modifié mais il se verra privé de la dotation afférente.

### ARTICLE 3 - RÉCOMPENSES

Elles seront proposées au Conseil de Ligue et approuvées annuellement par celui-ci.

#### **→ Vote de l'Assemblée – Challenge de la sportivité :**

**Sur 15 884 voix exprimées : 96,30 % « pour »  
3,70 % « contre »**

## LES RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

Chaque fin de saison, le Conseil Régional de l'Ethique récompense les clubs et les équipes qui, tout au long du déroulement des différents championnats, ont :

- Proposé un accueil de qualité à leurs visiteurs, officiels, équipes adverses et à leurs accompagnateurs.
- Respecté les arbitres, délégués et contrôleurs.
- Montré une tenue irréprochable sur et en dehors du terrain de la part des joueurs, des personnes présentes sur le banc de touche et de l'ensemble des dirigeants, aussi bien pour les rencontres jouées à domicile qu'à l'extérieur.

### ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, le Conseil de l'Ethique réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

Les dotations seront attribuées par niveaux et rangs selon le nombre d'équipes engagées par niveaux.

Les dotations financières et/ou matérielles seront validées chaque année par le Conseil de Ligue.

### ARTICLE 2 – PRIX DU CONSEIL REGIONAL DE L'ETHIQUE

Ce prix, synthèse lui aussi des classements du Challenge de la Sportivité et du Fair-Play, concerne les clubs ayant au moins trois équipes disputant un championnat de Ligue : une équipe senior et deux équipes jeunes. Les équipes féminines R1 F et R2 F étant considérées comme seniors.

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définit chaque saison par le Conseil de Ligue.

La remise de la dotation se déroule dans un lieu choisi par le club récipiendaire, charge à lui d'inviter les personnalités locales dont il souhaite la présence.

Sera aussi présente une délégation de la Ligue conduite par le Président, ce dernier procédant à la remise de la dotation.

Le Conseil de l'Ethique sera lui aussi représenté.

### ARTICLE 3 – RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Un plateau souvenir peut être attribué à un dirigeant, à un éducateur et à un arbitre dont le comportement, avant, pendant ou après une rencontre, illustre parfaitement Sportivité et Fair Play.

→ **Vote de l'Assemblée – les récompenses de l'éthique :**

**Sur 15 951 voix exprimées : 98,76 % « pour »**

**1,24 % « contre »**

**CHALLENGES RECOMPENSANT LES MEILLEURES PERFORMANCES REALISEES EN COUPE DE FRANCE ET EN COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

Chaque saison, les clubs de la Ligue qui réalisent les meilleures performances dans les coupes nationales reçoivent un challenge.

**ARTICLE 1 - COUPE DE FRANCE**

Participent à ce challenge, les clubs amateurs de la Ligue, à l'exception de ceux disputant un championnat national.

Un classement établi chaque année totalise les points obtenus selon les critères et barèmes suivants :

**Article 1.1** - Nombre de tours accomplis : Attribution de 3 points par tour joué ou gagné.

**Article 1.2** - Niveau atteint : Participation au 4<sup>ème</sup> tour : 6 points ; au 5<sup>ème</sup> tour : 7 points ; au 6<sup>ème</sup> tour : 8 points ; au 7<sup>ème</sup> tour : 9 points ; au 8<sup>ème</sup> tour : 11 points ; aux 32<sup>èmes</sup> de finale : 13 points ; aux 16<sup>èmes</sup> de finale : 15 points ; au 8<sup>èmes</sup> de finale : 17 points ; puis 2 points supplémentaires pour chaque tour atteint au-delà.

**Article 1.3** - Hiérarchie : La qualification obtenue sur un club hiérarchiquement supérieur donnera au gagnant 1 point par division d'écart entre les 2 clubs.

Exemple : un club de R3 vainqueur d'un club de N3 reçoit 3 points à ce titre.

**Article 1.4** - Matches à l'extérieur : la victoire sur terrain adverse donne 1 point au vainqueur. En cas d'ex aequo au classement ainsi établi, les clubs seront départagés en donnant successivement l'avantage au club :

a) De division inférieure.

b) Meilleur «fair-play», c'est-à-dire ayant eu le moins de joueurs frappés d'avertissement ou d'exclusion dans le cadre des matchs de Coupe de France.

c) Ayant réalisé la meilleure différence de buts dans la compétition concernée (buts Pour, moins buts Contre).

**Article 1.5** - Le club de Ligue ayant le meilleur classement recevra un challenge et une dotation. Le club de District ayant le meilleur classement recevra un challenge et une dotation.

**ARTICLE 2 - COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE**

Un classement sera établi chaque saison pour désigner le club disputant un championnat de district ou de Ligue qui aura réalisé la meilleure performance au cours de la compétition.

Sont exclus de ce classement les clubs disputant le championnat national U19.

Le classement résultera de l'application des critères et barèmes suivants :

**Article 2.1** - Niveau atteint : 1er tour : 3 points ; 2<sup>ème</sup> tour : 4 points ; 3<sup>ème</sup> tour : 5 points ; 4<sup>ème</sup> tour : 6 points ; 5<sup>ème</sup> tour : 7 points ; 6<sup>ème</sup> tour : 8 points ; ensuite un point supplémentaire pour chaque tour au-delà.

**Article 2.2** - Matches à l'extérieur La victoire sur terrain adverse donne 2 points au vainqueur.

**Article 2.3** - Fair-Play Chaque équipe verra son total de points diminué de 1 point par joueur ayant reçu un avertissement de 3 points par joueur exclu pendant la compétition. En cas d'ex-aequo au classement final, les clubs seront départagés en privilégiant successivement :

a) le club jouant en série inférieure

b) le club ayant le meilleur fair-play selon le paragraphe 2.3 du présent règlement.

c) le club ayant la meilleure différence de buts (Buts Pour - Buts Contre).

**Article 2.4** - Le club de Ligue ayant le meilleur classement recevra un challenge et une dotation. Le club de district ayant le meilleur classement recevra un challenge et une dotation.

**ARTICLE 3 – CHALLENGE**

Le vainqueur de ces différents challenges en aura la garde pendant une saison. Les challenges deviendront la propriété définitive des clubs les ayant gagnés 3 années consécutives.

→ **Vote de l'Assemblée :**

**Sur 15 896 voix exprimées : 98,83 % « pour »**

**1,17 % « contre »**

## Titre 5 - Statuts particuliers

### ❖ Chapitre 1 – Statut de l'arbitrage

Suite à des discussions sur la rédaction du texte proposé, le Président BARBET décide de repousser le vote de ce texte à l'AG du mois de décembre 2017 pour application en 2018/2019.

### ❖ Information de Dominique DRESCOT sur le fonctionnement de la Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Un courrier sera adressé à l'attention des clubs participant aux championnats R1 et R2 relatif à l'application stricte du statut fédéral. En ce qui concerne les clubs participant aux championnats R3 et les équipes de jeunes, la saison 2017/2018 sera une année de transition et la Commission propose d'accompagner les clubs afin de leur signaler toute anomalie, tout en étant en permanence en contact avec la Commission.

### VŒUX DES CLUBS

#### • FUTSAL SAONE MONT D'OR :

Vœu n°1 : proposer un championnat Ligue AURA avec des poules (Honneur ou Honneur Régional de minimum 12 équipes par saison).

Nous demandons à ce que la Commission Futsal de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes impose des poules de championnat (Ligue HR ou Honneur) composée de minimum 12 équipes et maximum, 14 équipes pour chaque saison.

En effet, les précédents championnats futsal Ligue (Honneur Régional Rhône-Alpes avec 7 équipes) et les projections futures proposées du championnat Honneur à 10 équipes ne garantissent pas un nombre de matchs suffisant pour une pratique de qualité et si possible exclusive (éviter les double-licences et favoriser des joueurs exclusifs futsal).

Chaque année des équipes font forfait général et il faut absolument sécuriser des championnats qui se déroulent avec un minimum de 12 équipes.

**Avis défavorable du Conseil de Ligue.**

Vœu n°2 : loi du jeu – Passer à un temps de jeu à 2x20 minutes effectives.

Le temps de jeu en Ligue est différent des championnats nationaux. Pour plus de spectacle et d'attrait de notre discipline, nous souhaitons qu'à partir des niveaux Ligue, le temps de jeu soit le même qu'au niveau fédéral, à savoir 2x20 minutes effectives.

Ainsi, chaque équipe devra fournir un responsable table de marque pour encadrer et gérer le chrono.

L'augmentation du temps de jeu nous permettra aussi de mieux fidéliser nos pratiquants qui reprochent un temps de jeu trop court actuellement (2x25 minutes) et de travailler avec des groupes plus élargis (plus de remplaçants car temps trop long).

**Avis défavorable du Conseil de Ligue.**

Vœu n°3 : quota de joueurs étrangers (UE compris).

Nous souhaitons que la Ligue limite le nombre de joueurs étrangers par équipe de Ligue par match (2 joueurs maximum par match).

**Avis défavorable du Conseil de Ligue.**

#### • AMATEUR LYON FIDESIEN Futsal :

Vœu n°1 : afin de préparer les équipes de la région Rhône-Alpes aux échéances de L2 et de Coupe Nationale, afin de promouvoir le jeu et ainsi de faire baisser la tension autour des rencontres, afin de donner du temps de jeu aux joueurs surtout dans une période où les déplacements risquent d'être de plus en plus long, afin de structurer encore les associations en ce qui concerne l'organisation d'une rencontre, nous souhaitons faire le vœu suivant :

Faire évoluer les temps de jeu à 2x20 minutes de temps effectif.

**Avis défavorable du Conseil de Ligue : idem vœu n°2 FUTSAL SAONE MONT D'OR.**

Vœu n°2 : afin d'augmenter la compétitivité des championnats régionaux, afin de maintenir des championnats de qualité, afin de proposer une pratique suffisante à nos licenciés sous peine de les voir quitter les parquets pour les structures privées type « Foot Indoor », afin de ne pas perdre de licencié FFF, afin de structurer encore les associations en les éveillant sur l'importance de répondre aux obligations lors d'une arrivée en Ligue, nous souhaitons faire le vœu suivant :

Proposer une poule de 14 équipes dans le championnat Honneur Régional.

Proposer une poule de 14 équipes dans le championnat Honneur.

**Avis défavorable du Conseil de Ligue : idem vœu n°1 FUTSAL SAONE MONT D'OR.**

- **VAULX EN VELIN Futsal :**

Je vous envoie ce courriel suite à l'annonce d'un représentant de la Ligue où il a été schématisé les réformes entrevues pour l'année prochaine.

Notre vœux étant que cette réforme soit abrogée car elle fait lieu à une plusieurs procédures d'injustices, qui sont les suivantes :

- poules tirées en fonction de la position géographique (disparité des niveaux des poules volontaire...).

- 4 équipes auvergnates intégrées directement en Honneur, alors qu'elles n'ont qu'un seul championnat ligue à 6 équipes.

- Moins de match à jouer (un frein pour le développement de notre belle discipline).

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, notre vœux est de poursuivre un championnat à 12 équipes, ou pourquoi pas si cela est important pour vous d'intégrer l'Auvergne en Honneur directement, de faire un championnat à 16.

**Avis défavorable du Conseil de Ligue : idem vœu n°1 FUTSAL SAONE MONT D'OR.**

**Discussions relatives à ces vœux concomitamment au vote du Règlement des Championnats Régionaux Futsal voté ci-avant.**

**Raphaël REYNAUD informe que l'objectif souhaité est d'avoir des poules à 10 lorsque le championnat tourne à « plein régime ». Au niveau du calendrier, la Coupe nationale deviendra, à terme, une Coupe de France, la Coupe Régionale est obligatoire pour les clubs de Ligue, et à tout cela, il faut intégrer des formations d'éducateurs et de dirigeants de club.**

**Peut-être pourra-t-on tendre vers une poule à 12 ultérieurement mais cela mérite débat dans le plan d'action qui sera mis en place pour le développement du Futsal.**

**Anthony GANDI, Président de Futsal Saône Mont d'Or, souhaite que la Ligue tende vers 12 équipes, ce qui permettrait de combler les forfaits éventuels et de rester sur 10 équipes au final. Il regrette le manque de réunions et d'informations en amont avec les clubs Futsal.**

**Le Président précise qu'en ce qui concerne le temps de jeu, les 2 possibilités sont laissées aux clubs d'utiliser ou pas le tableau électronique mais que l'on doit se diriger vers le temps réel.**

**Roland GOURMAND, Président de la CRTIS ex Rhône-Alpes, informe que la FFF délivre des dérogations pour les gymnases existants et que des officiels autorisent le chronométrage manuel.**

**Pour le nombre de joueurs étrangers, le Président souligne qu'il s'agit d'un règlement fédéral que nous ne pouvons contourner et qui prévoit un nombre de joueurs étrangers (hors UE) à deux. La demande du club est par ailleurs illégale au regard du principe de libre circulation des personnes au sein de l'UE.**

**Bernard BARBET rappelle que malgré le vote du Règlement des Championnats Régionaux Futsal ci-dessus, un travail sera fait pour tendre vers une poule à 12 équipes en Honneur et pour un temps de jeu effectif de 2x20 minutes.**

- **JEAN-CLAUDE YESSO (Commission d'Appel) :**

Proposition de vœu : article 35.7

Ayant constaté que l'article 35.7 sur l'EVOcation tel que rédigé dans les règlements généraux de la ligue est incomplet. Qu'en effet, la corrélation faite entre l'article 35.7 de la ligue et l'article 198 des RG de la FFF n'est pas tout à fait conforme dans sa globalité avec le paragraphe traitant de l'EVOcation. Aussi, ma proposition est de compléter l'article 35.7.2 par un nouvel article identique à l'article 199 des Règlements Généraux de la FFF.

Ma démarche de proposer ce vœu s'appuie également sur trois observations :

1/ Besoin de clarté

L'évocation est un recours exceptionnel permettant à un Comité Directeur de réformer la décision d'une de ses commissions si celle-ci n'applique pas le règlement tel que prévu par les textes.

Alors que dans la dernière EVOCATION faite par le Comité de Direction de la ligue, il est bien stipulé dans la motivation, que la Commission d'Appel de la Ligue a scrupuleusement appliqué les règlements. Aussi, les membres des commissions ont besoin de clarté quant à l'utilisation de ce recours qu'est l'EVOCATION.

#### 2/ Besoin de transparence

La décision d'un comité directeur suite à une EVOCATION est un jugement susceptible d'appel devant une « juridiction supérieure ».

Il convient donc de connaître la composition des membres ayant délibéré et pris la décision, donner le résultat du vote d'acquiescement ne suffit pas. Ce point relève de la procédure d'appel.

#### 3/ Besoin de contradictoire

La décision suite à une EVOCATION est notifiée au président de la commission. Alors que ni convocation, ni courrier, ne l'informe en amont du projet (ou du déroulement) de l'EVOCATION. De ce fait, il ne peut apporter aucune observation sur les motifs de la décision prise par sa commission.

C'est pourquoi, je propose que l'article 35.7.2 des RG de la LRAF (qui correspond à l'article 198 RG de la FFF) soit complété par l'article 199 des RG de la FFF en ses termes :

#### Nouvel article 35.7.4

1. Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, le Conseil de la Ligue peut se saisir de toutes décisions sauf en matière disciplinaire.
2. A peine de nullité, la demande d'évocation devra être revêtue de la signature d'au moins 2/3 des membres du Conseil de la Ligue
3. Cette demande doit être adressée au Secrétariat du Conseil de la Ligue dans un délai maximum de dix jours, suivant la date de notification ou de publication de la décision définitive contestée.
4. Si le Conseil de la Ligue se saisit lui-même, le délai est porté à un mois.
5. La procédure est exclusivement écrite, tout intéressé pouvant faire valoir par écrit son argumentation qui est soumise à l'examen du Conseil de la Ligue.

***Avis défavorable du Conseil de Ligue.***

**Vœu évoqué lors du vote de l'article 49.7.2 des RG de la LAuRAFoot (Titre 4) relatif à la procédure d'évocation par le Conseil de Ligue. Vœu pris en compte au sein de cet article mais reformulé autrement.**

#### *Demande du club 'Thonon Evian Savoie FC' d'intégrer le championnat seniors R1 pour la saison 2017|2018*

Après la liquidation judiciaire d'Evian Thonon Gaillard FC, le nouveau club du TES FC auquel les droits sportifs des équipes de jeunes ont été transférés, a demandé l'autorisation à la LAuRAFoot pour engager une équipe Senior au niveau R1 la saison prochaine.

Suite à cette demande, le Conseil de Ligue a interrogé le COMEX de la FFF qui lui a suggéré dans un courrier du 26 avril 2017 de faire voter l'Assemblée Générale de la Ligue sur ce point actant le fait que le TES FC sera directement intégré à un niveau Ligue et qu'il y aura une descente supplémentaire dans cette poule à l'issue de la saison 2017/2018 et ainsi de suite en cascade.

Le Conseil de Ligue a décidé de faire voter l'intégration du TES FC en Régional 2.

Le Président Barbet rappelle chronologiquement la situation du club :

- Suite à la liquidation de l'association, l'ETG n'a engagé aucune équipe senior lors de la saison 2016/2017.
- Le 7 décembre 2016, le COMEX a autorisé le transfert des droits sportifs des équipes de jeunes vers le nouveau club du TES FC. Habituellement, le COMEX fait à l'identique pour les seniors et propose à la Ligue concernée de repêcher ces derniers dans un championnat régional de son choix, sauf en R1.
- Le 27 février 2017, le TES FC a demandé à la Ligue l'autorisation d'engager une équipe senior en championnat R1 lors de la saison 2017/2018.
- Le 11 mars 2017, le COMEX ne pouvant plus transférer les droits sportifs du fait de la radiation de l'ETG, a proposé à la Ligue de soumettre la demande du club au vote de l'Assemblée Générale.

M. Barbet explique que le club du TES FC a été repris par des gens très sérieux, notamment Jean-Louis ESCOFFIER, actuel Président et ancien Président de l'ETG, et M. VULLIEZ, le trésorier, qui lui aussi a été Président de l'ETG.

Le TES FC c'est plus de 400 licenciés jeunes, c'est un centre de formation qui se situe dans un site remarquable, au domaine de Blonay. Le Président Barbet estime que l'on ne peut pas mettre en difficulté les jeunes U19 évoluant en championnat national et qui ne pourront rester au TES FC en passant en catégorie seniors car le club n'aura rien à leur proposer.

Il estime qu'il y a un intérêt pour le football régional à proposer l'affectation de l'équipe Seniors du Thonon Evian Savoie FC en R2, et afin de ne pas pénaliser d'autres équipes, nous ferons une poule à 13 équipes, comme cela est prévu dans

les règlements. Il précise également qu'à 6 mois près, la Fédération aurait fait la même demande à la Ligue si l'ETG avait engagé des équipes Seniors.

Le Président donne la parole à Jean Louis ESCOFFIER, Président du TES et à Denis ALLARD, Président du District de Haute-Savoie Pays de Gex, qui fait part du soutien du District dans cette démarche, dans l'intérêt général du Football.

Chrystelle RACLET questionne sur l'intégration d'une équipe supplémentaire en championnat régional.  
Bernard BARBET informe que le règlement actuel prévoit l'intégration d'un club supplémentaire.

Cette demande recueille le soutien de Guy POITEVIN, Président du District de l'Allier, qui évoque, en son temps, le cas de l'AS Moulins et souligne la qualité de la formation avec la montée des U17 en championnat national.

Guy RAVE, Président de l'UF Belleville St Jean d'Ardières, soutient la démarche et souhaite une clémence identique à l'égard de clubs pouvant se trouver en difficultés.

Le Président Barbet affirme qu'il y a des places fortes du football et Thonon Evian Gaillard en fait partie, mais risque de disparaître au détriment de l'ensemble du football qu'il y a autour. Il faut savoir que lorsqu'il y a une locomotive dans un secteur, elle profite également à l'ensemble du foot. Nous sommes donc dans cette situation-là. Ensuite nous avons d'autres exemples, Valence 2 fois, Chambéry, Grenoble, et des situations comme celle-ci où les clubs, avant d'être en liquidation, avaient conservé des engagements à la différence d'ETG qui lorsque le processus de liquidation s'est déclenché, n'avait pas réengagé d'équipe Seniors. A ce titre, d'autres clubs ont déjà été réintégrés en R2.

Jean-François TOUILLON, Secrétaire de l'US Vallée du Guiers, questionne sur le devenir de la poule qui intégrera le club.  
Bernard BARBET informe qu'un tirage au sort sera fait entre les poules du secteur Est pour l'intégration de l'équipe du TES FC.

#### → Vote de l'Assemblée pour l'intégration du TES FC en R2 :

Sur 15 637 voix exprimées : **88,96 % « pour »**  
**11,04 % « contre »**

### *Election des membres représentant la LLaURAFoot aux Assemblées Fédérales 2017|2018*

- Pour le poste de Président de la Ligue Régionale :  
Titulaire : M. Bernard BARBET  
Suppléant : M. Daniel THINLOT
  
- Pour le Poste de Président Délégué de la Ligue Régionale :  
Titulaire : M. Jean-Claude MILVAQUE  
Suppléant : M. Jacques VANTAL
  
- Pour les postes de Présidents de District :
  - District de l'Ain : M. Jean-François JANNET (titulaire) et M. Joël MALIN (suppléant)
  - District de l'Allier : M. Guy POITEVIN (titulaire) et M. Gérard BOUCHAUD (suppléant)
  - District du Cantal : M. Roger PRAT (titulaire) et M. Roland LOUBEYRE (suppléant)
  - District Drôme-Ardèche : M. Jean-François VALLET (titulaire) et Mme Catherine PASUT (suppléante)
  - District de la Haute-Loire : M. Raymond FOURNEL (titulaire) et M. Jean-Pierre DEFOUR (suppléant)
  - District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. Denis ALLARD (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant)
  - District de l'Isère : M. Michel MUFFAT-JOLY (titulaire) et M. Jacques RAYMOND (suppléant)
  - District de la Loire : M. Thierry DELOLME (titulaire) et M. Francis VIDRY (suppléant)
  - District de Lyon et du Rhône : M. Pascal PARENT (titulaire) et M. Arsène MEYER (suppléant)
  - District du Puy de Dôme : M. André CHAMPEIL (titulaire) et M. Philippe AMADUBLE (suppléant)
  - District de Savoie : M. Didier ANSELME (titulaire) et M. Alain SALINO (suppléant)

- Pour les postes « libres » :
  - M. Paul MICHALLET (titulaire) et M. Jean-Marc SALZA (suppléant)
  - M. Roland GOURMAND (titulaire) et M. Dominique DRESCOT (suppléant)
  - M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtisssem HARIZA (suppléante)
  - M. Lilian JURY (titulaire) et M. Stéphane JUILLARD (suppléant)
  - M. Yves BEGON (titulaire) et Mme Nicole CONSTANCIAS (suppléante)
  
- Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres :  
 Titulaire : **candidat élu ultérieurement par l'AG des Clubs Nationaux**  
 Suppléant : **candidat élu ultérieurement par l'AG des Clubs Nationaux.**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Sur 15 740 voix exprimées : **94,77 % « pour »**  
**5,23 % « contre »**

*Election des membres représentant le Football Diversifié aux Assemblées Générales de la L.F.A. 2017/2018*

Titulaire : BLANCARD Jacky  
 Suppléant : MARTIN Gilbert

→ **Vote de l'Assemblée :**

Sur 15 218 voix exprimées : **92,73 % « pour »**  
**7,27 % « contre »**

*Questions diverses*

Pas de question diverse.

*Remise des récompenses de la saison 2016/2017*

Le Président remet un trophée pour le titre de champion d'Honneur à :

- Football Bourg en Bresse Péronnas 01 (ex-Rhône-Alpes)
- CS Volvic (ex-Auvergne)

Le Trophée du Président revient à :

- Grenoble Foot 38 pour son accession en championnat N1
- AS Saint Priest, pour son accession en championnat N2
- Olympique Lyonnais :
  - ✓ Vainqueur UEFA Women 's Chamions League
  - ✓ Champion de France Division 1 Féminine
  - ✓ Vainqueur Coupe de France Féminine.

*Allocution du Vice-Président Délégué de la LFA Vincent Nolorgues*

Vincent NOLORGUES informe qu'en raison de l'heure tardive, il effectuera sa présentation à la prochaine Assemblée Générale de la LAuRAFoot mais donne quelques brèves explications sur la réforme du certificat médical et la dématérialisation de la licence.

Il précise que les dirigeants arbitrant occasionnellement un match, ne sont plus obligés de fournir un certificat médical. Il recommande néanmoins de voir un médecin si la mission est répétitive.

Pour les licences, celles-ci sont consultables sur Footclubs Compagnon (application mobile).

En début de saison, il faudra imprimer le listing des licenciés pour présentation à l'arbitre.

Vincent NOLORGUES informe que les Statuts l'ayant obligé à démissionner du Conseil de Ligue, il restera néanmoins proche des clubs et participera à des groupes de réflexion avec grand plaisir si le Président le souhaite.

## *Conclusion du Président de la LAuRAFoot*

Le Président de la LAuRAFoot remercie les participants pour leur présence après environ 4 heures de réunion ainsi que pour la bonne tenue des débats.

Il tient à signaler la belle marge de progression en futsal vu le manque de concertation des différentes parties.

Au niveau des Féminines, on note quelques différences entre les Districts et ce point reste compliqué.

Il souhaite à tous une bonne rentrée et une bonne inter-saison avant de passer à la partie conviviale.

La séance est levée à 13h30.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE